

République de Côte d'Ivoire
Union-Discipline-Travail



Burkina Faso
Unité-Progress-Justice



**RAPPORT DU CONSEIL CONJOINT DE
GOUVERNEMENT DE LA NEUVIEME CONFERENCE
AU SOMMET DU TRAITE D'AMITIE ET DE
COOPERATION ENTRE LA REPUBLIQUE DE COTE
D'IVOIRE ET LE BURKINA FASO**

Abidjan, du 24 au 27 juillet 2021

Dans le cadre du Traité d'Amitié et de Coopération entre la République de Côte d'Ivoire et le Burkina Faso, s'est tenu le 27 juillet 2021, à Abidjan, le Conseil Conjoint de Gouvernements préparatoire à la neuvième Conférence au Sommet des Chefs d'Etat.

La délégation burkinabè était conduite par Son Excellence Monsieur Christophe Joseph Marie DABIRE, Premier Ministre, Chef du Gouvernement du Burkina Faso.

La délégation ivoirienne était conduite par Son Excellence Monsieur Patrick ACHI, Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire.

La liste des deux délégations est jointe au présent rapport.

Co-présidé par les deux Chefs de Gouvernement, le Conseil Conjoint avait pour objectif d'examiner et d'adopter les conclusions des travaux de la réunion des Experts, tenue les 24 et 25 juillet 2021 à Abidjan, entérinées lors de la réunion des Ministres en charge des Affaires Etrangères, en vue de leur soumission à la très haute appréciation des deux Chefs d'Etat.

Les délibérations ont porté essentiellement sur les points suivants :

- I. Etat de mise en œuvre des décisions et recommandations issues de la 8^{ème} Conférence au Sommet du TAC**
- II. Examen des dossiers spécifiques**
- III. Validation du projet d'ordre du jour de la 9^{ème} Conférence au Sommet du TAC**
- IV. Examen des projets d'accords**
- V. Communiqué de presse**
- VI. Divers**

I. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA HUITIEME CONFÉRENCE AU SOMMET DU TAC

I.1. SUR LES DECISIONS

I.1.1. PROJET DE L'AUTOROUTE YAMOOUSSOUKRO-OUAGADOUGOU

La Partie ivoirienne a communiqué les informations ci-après en ce qui concerne la section Yamoussoukro – Frontière Burkina Faso :

➤ **Tronçon 1 : Yamoussoukro – Tiébissou (37 km) :**

Ce tronçon, d'un montant de 82 707 179 034 francs CFA, est cofinancé par la Banque Islamique de Développement (BID) et l'Etat de Côte d'Ivoire. Les travaux, démarrés depuis le 02 octobre 2017, sont exécutés par le groupement d'entreprise SINTRAM/HOUAR sous le contrôle du BNETD. Au 23 juin 2021, le taux d'exécution physique était de 76% dont 61% sur la voie express et 80% sur le tronçon autoroutier. Le taux de consommation du délai était de 100%. La date prévisionnelle de livraison des travaux est fixée au 30 septembre 2021.

➤ **Tronçon 2 : Tiébissou – Bouaké (98 km) :**

Ce tronçon, d'un montant de 171 508 021 525 francs CFA, est cofinancé par Exim Bank Chine et l'Etat de Côte d'Ivoire. Les travaux démarrés depuis le 15 avril 2019, sont exécutés par le groupement d'entreprises CRBC/CNCTPC sous le contrôle du BNETD. Au 22 juillet 2021, le taux d'exécution physique était de 48% et le taux de consommation du délai était de 76%. La date prévisionnelle de livraison des travaux est fixée au 30 avril 2022.

✓ **Tronçon 3 : Bouaké-Frontière Burkina (328 km)**

L'ensemble des études, en cours de réalisation, est financé par l'UEMOA à hauteur de 3 073 323 750 francs CFA. Le rapport définitif de l'Avant-Projet Sommaire (APS) du tronçon Bouaké- Ferkessédougou (250 km) est disponible et les études de l'Avant-Projet Détaillé (APD) sont en cours. Les levées topographiques et la campagne géotechnique ont été entamées par le consultant SCET Tunisie.

Quant au tronçon Ferkessédougou-Frontière Burkina Faso long de 78 km, les études APS sont achevées et le consultant a démarré les études APD. Les levées topographiques et la campagne géotechnique, à réaliser par le groupement de consultants Studi/Setec, sont en phase de démarrage. La date prévisionnelle de la fin des études est fixée au 30 juin 2022.

La Partie burkinabè a communiqué les informations ci-après :

➤ **Tronçon Ouagadougou-Bobo-Dioulasso (333 km) :**

Toutes les études d'Avant-Projet Détaillé (APD) sont achevées. Elles ont été entièrement financées par le budget de l'Etat à hauteur 2 732 314 483 F CFA. Une requête pour le financement des travaux a été adressée à la République Populaire de Chine. Le groupe Ebomaf a manifesté son intérêt pour la réalisation du tronçon Ouagadougou – Koudougou long de 110 km.

➤ **Tronçon Bobo-Dioulasso–Banfora–frontière Côte d'Ivoire (200 km) :**

Les études APS sont achevées. Les études APD sont en cours avec le dépôt, le 08 juin 2021, d'un rapport provisoire. Le financement de ces études, d'un montant d'un 1 291 500 000 F CFA est assuré par la Commission de l'UEMOA. Une rencontre des acteurs concernés est prévue au mois d'août 2021 pour la validation du rapport.

I-1-2 REHABILITATION, RENFORCEMENT ET DEVELOPPEMENT DES RESEAUX ROUTIERS

La partie ivoirienne a communiqué les informations suivantes :

➤ **Route nationale A3 Bouaké-Ferkessédougou (220 km) :**

Le tronçon Bouaké-Ferkessédougou a été réhabilité et les travaux sont achevés depuis mars 2021. Le montant des travaux est estimé à 146.976.460.589 francs CFA sous financement du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) / Etat de Côte d'Ivoire. Les travaux ont été exécutés par le groupement Bouygues/DTP/COLAS pour l'itinéraire Bouaké – Kanawolo, long de 125 km et le groupement RAZEL/SOGEA SATOM pour l'itinéraire Kanawolo – Ferkessédougou, long de 95 km. La mission de contrôle a été assurée par le groupement Louis Berger/TERRABO.

➤ **Route nationale A3 Ferkessédougou – Ouangolodougou (46 km) :**

Le tronçon a été réhabilité et les travaux sont achevés depuis 2018. Les travaux ont été financés dans le cadre du C2D. L'entreprise ayant exécuté les travaux est Halla Corporation et la mission de contrôle était le groupement Louis Berger/TERRABO. Le coût des travaux était de 19.900.000.000 de francs CFA.

➤ **Route nationale A3 Ouangolodougou – Frontière Burkina Faso (36 km):**

Les études de renforcement de ce tronçon sont en cours de réalisation sous financement de l'Agence Française de Développement (AFD) et le coût des études est estimé à 1.500.000.000 francs CFA. A terme, l'AFD financera les travaux estimés à 25.000.000.000 francs CFA.

➤ **Route Nationale Bouna-Frontière Burkina (91 km)**

Les travaux de construction de cette route neuve, cofinancés par le Fonds Saoudien, le Fonds Koweïtien, la BADEA, la BOAD et l'Etat de Côte d'Ivoire, ont été achevés en 2019. Les travaux ont été exécutés par l'entreprise SINTRAM sous le contrôle de SCET Tunisie. Le coût des travaux était de 33.500.000.000 francs CFA.

La Partie burkinabè a communiqué les informations ci-dessous :

➤ *Route nationale RN01 : Ouagadougou-Bobo-Dioulasso (358 km)*

Les travaux sont achevés à 100%.

➤ *Route nationale RN07, Bobo-Dioulasso-Banfora-Frontière Côte d'Ivoire (155 km) :*

Les études technico-économique, environnementale et APD pour la réhabilitation et le renforcement de cette route sont disponibles. Une requête de financement a été soumise à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA), le 25 novembre 2016, en cofinancement avec la BAD. En attendant la réhabilitation, les travaux d'entretien périodique et de renforcement de la section Banfora-Frontière de la Côte d'Ivoire, longue de 72,850 kilomètres, démarrés le 05 décembre 2016, sont achevés et inaugurés le 05 juillet 2018.

➤ *Route nationale RN11 : Orodara-Banfora-Gaoua-Batié-Kpuéré-Frontière Côte d'Ivoire (365 km)*

Les études environnementale, économique et technique détaillées et le DAO financés par la BAD sont disponibles. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 117 975 000 000 francs CFA. Une requête pour le financement des travaux a été adressée à la République Populaire de Chine.

Un accord commercial a été signé entre le Burkina Faso et la Société CRBC pour la réalisation de la première phase de la section Banfora-Sidéradougou-Ouo, longue de 116 km pour un montant de 44 415 130 535 FCFA.

Aussi, les discussions sont en cours, avec la société CRBC pour le financement de la phase 2 des travaux, soit, la section Ouo – Gaoua (78 km). Le processus de recrutement d'entreprises pour les travaux de construction et de bitumage du tronçon Gaoua-Batié (68km), phase 3

sous le financement du Fonds Spécial Routier du Burkina (FSR-B) est en cours.

Pour les travaux de réhabilitation et de renforcement des sections Orodara-Banfora (43 km) et Batié-Kpouéré-Frontière Côte d'Ivoire (60 km), la recherche de financement est en cours.

- *Route nationale RN12 : Pa-Dano-Diébouyou-Gaoua-Kampti-Frontière Côte d'Ivoire*

Le processus de recrutement d'entreprises pour les travaux de réhabilitation du tronçon Pâ-Dano-Diébouyou (93 km), phase 1, est en cours sous le financement du Fonds Spécial Routier du Burkina (FSR-B).

- *Route départementale RD 131 : Batié-Boussoukoulou-Frontière Côte d'Ivoire (28 km)*

Le processus de recrutement d'un consultant pour la réalisation des études d'APD et environnementale est en cours. Le financement de ces études a été inscrit dans le budget 2021-2022 du FSR-B. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 8 400 000 000 francs CFA HT. La recherche de financement en vue de la réalisation des travaux se poursuit.

- *Route départementale RD 134 : Kampti-Djigoué-Frontière Côte d'Ivoire (70 km)*

Toutes les études sont réalisées. La recherche de financement en vue de la réalisation des travaux d'un coût prévisionnel de 25 700 000 000 F CFA se poursuit.

I.1.3. RESEAUX FERROVIAIRES

Concernant la réhabilitation des chemins de fer Abidjan-Ouagadougou-Kaya, la Convention de Concession Révisée (CCR) et ses annexes constituant des conditions suspensives, ont été signées par les différentes parties en juillet 2017 et ratifiées par les Etats avant 2020. L'entrée en vigueur effective de la CCR reste suspendue à la levée des préoccupations soulevées par SITARAIL.

En effet, SITARAIL tout en rappelant qu'il s'est déjà largement mobilisé en engageant 17 milliards de Francs CFA en avance de phase pour la réhabilitation, a porté à l'attention de l'autorité concédante de nouveaux événements qui selon lui impacteraient, pour certains, les accords préalables. Ces questionnements portent sur:

- la réalisation du projet d'interconnexion ferroviaire Burkina Faso – Ghana et ses conséquences sur l'équilibre financier de la concession dont l'exportation du minerai de manganèse de Tambao constitue un élément essentiel ;

- la construction et l'exploitation dans les emprises de SITARAIL des deux lignes électrifiées destinées au métro d'Abidjan et son incidence sur la continuité opérationnelle de SITARAIL, la sécurité de son exploitation et la prise en charge des investissements supplémentaires que la réalisation du métro d'Abidjan induit ;
- l'adoption de la loi de finances de 2018 de la République de Côte d'Ivoire et son impact sur la mobilisation du financement par le concessionnaire, nécessitant une contribution en capital significativement plus importante pour ses actionnaires ;
- le renchérissement du coût des travaux de réhabilitation.

Pour y remédier, les échanges avec le partenaire SITARAIL se sont poursuivis de sorte à répondre aux préoccupations tout en préservant les intérêts des Etats et en évitant l'interruption de la circulation des trains. A ce titre :

- une lettre conjointe des Ministres chargés des transports adressée, au PDG de Bolloré Transport et Logistique, en réponse aux nouveaux points de préoccupations levés par SITARAIL a été transmise en novembre 2019,
- une réunion de concertation entre les deux sociétés de patrimoines dans le but de coordonner et fédérer leurs actions sur l'ensemble des dossiers communs dont l'entrée en vigueur de la CCR s'est tenue les 25 et 26 février 2020,
- une lettre de relance des deux ministres en charge des transports et portant sur l'entrée en vigueur CCR a été adressée au groupe BOLLORE le 04 juin 2021,
- une réunion des experts du Burkina Faso et de la République de Côte d'Ivoire relative à la Convention de Concession Révisée (CCR) de l'exploitation des transports ferroviaires s'est tenu le 17 juin 2021.

Ces différents efforts n'ont pas permis d'avancées relatives à l'entrée en vigueur de la CCR et l'entame des travaux. En réponse à la dernière lettre de relance des Ministres des Transports, le PDG du groupe Bolloré par lettre en date du 02 juillet 2021 réaffirme son attachement à SITARAIL et au projet de réhabilitation du chemin de fer prévu par la CCR. Dans ce cadre, ses équipes techniques préparent à l'attention des deux Etats, des propositions pour l'opérationnalisation dudit projet. De plus, il envisage une recapitalisation de SITARAIL afin de faciliter la mobilisation des financements nécessaires.

Les parties estiment que la réponse de Bolloré ne traduit pas de façon claire la capacité de SITARAIL à démarrer le projet dans les meilleurs

délais. Elles se sont donc accordées pour notifier à SITARAIL la nécessité de communiquer aux Etats, au plus tard le 30 octobre 2021, une date butoir d'entrée en vigueur de la CCR et de démarrage effectif des travaux. Elles s'entendent pour éventuellement continuer les discussions.

En cas de non réaction de Bolloré Transport Logistics dans les délais, les différentes solutions proposées par les experts burkinabè et ivoiriens au cours de leur réunion du 17 juin 2021 pourraient être envisagées. Il s'agira :

- de constater et de prononcer la caducité de la CCR en considérant que l'ensemble des préalables à l'entrée en vigueur de la CCR sont remplis mais que SITARAIL reste réticent à la signature du procès-verbal ;
- ou de dénoncer la convention initiale et confier l'exploitation du chemin de fer en BOT à un nouvel opérateur ou aux sociétés de patrimoines restructurées à cet effet.

I.1.4. TRANSPORT AERIEN

La Partie Burkinabè a communiqué les informations suivantes :

Le Burkina Faso salue l'accord conclu en avril 2019 entre l'Etat de Côte d'Ivoire et NAS Ivoire pour la réduction de 30% des frais d'assistance en escale, accordée aux compagnies aériennes desservant l'aéroport international d'Abidjan.

Cependant, les coûts des tarifs d'assistance en escale demeurent très élevés. A cet effet, les deux parties Air-Burkina et NAS Ivoire se sont rencontrées en 2019 et 2020, tel que recommandé lors du TAC 8. Des solutions ont été trouvées en ce qui concerne la double facturation des étiquettes bagages et des cartes d'embarquement qui ne sont plus facturées à partir du mois d'août 2020.

Mais il serait souhaitable que des efforts supplémentaires soient envisagés en vue de trouver des solutions définitives aux difficultés ci-dessous énumérées :

- la double facturation de la réconciliation bagages faisant partie de la touchée commerciale payée mensuellement par Air Burkina ;
- l'annulation de la surfacturation antérieure issue de la double facturation des services de la touchée commerciale depuis 2015 (Cartes d'embarquement, étiquettes bagages et réconciliation bagages) ;
- le renouvellement du contrat d'assistance en escale expiré le 31 août 2019 : Le projet de contrat proposé est plus contraignant au

regard de l'introduction de charges supplémentaires. La Partie burkinabè suggère donc que le renouvellement de ce contrat maintienne les clauses du contrat initial signé en septembre 2015 avec NAS Ivoire.

Les Parties, militant en faveur d'une exploitation plus avantageuse des lignes interafricaines et internationales, ont réitéré leur engagement pour le renforcement de la coopération inter-compagnies dans le cadre de la mise en œuvre du Marché Unique du Transport Aérien Africain (MUTAA).

I.1.5. TRANSPORT ROUTIER

En ce qui concerne l'opérationnalisation de la plateforme qui servira d'interface pour la circulation électronique des demandes d'authentification des titres de transport, la Partie ivoirienne a indiqué que les Directeurs Généraux des Transports Terrestres de Côte d'Ivoire et du Burkina ont signé en 2019 un Protocole d'Accord. La plateforme des échanges électroniques de données sur les permis de conduire n'est pas encore formellement réalisée. Toutefois, des échanges d'informations se font entre les services en charge du Transport routier des deux Etats par courriel.

La Partie burkinabè a informé qu'une offre technique de réalisation de la plateforme d'échange de la Société SUPERNET TECHNOLOGIE HOLDING a été soumise, conformément aux décisions et recommandations du TAC7. Cette offre technique a été transmise à la partie ivoirienne lors du TAC 9.

La Partie ivoirienne a suggéré que chaque pays garde sa technologie et permette que les deux (02) opérateurs collaborent pour trouver les liens d'échange des documents relatifs à l'authentification des permis de conduire.

➤ Facilitation du Transit

La partie Burkinabè a informé la Partie ivoirienne de l'adoption d'un arrêté portant composition et attributions du Comité National de Facilitation des Transports et du Transit Routier Inter-Etats (CNFT) en vue de l'adapter à l'évolution institutionnelle du Burkina Faso et de renforcer son rôle en matière de coordination des activités de transport et de simplification des formalités de passage aux frontières des Etats.

Les concertations en vue de l'émission et la mise en circulation d'un document unique d'accompagnement des cargaisons sur le corridor se poursuivent entre le Conseil Burkinabè des Chargeurs (CBC) et l'Office Ivoirien des Chargeurs (OIC). Le CBC et l'OIC disposent de plateformes opérationnelles qui émettent respectivement le Bordereau de Suivi du Trafic Routier (BSTR) et le Document Unique des Transports (DUT).

L'interfaçage des deux systèmes informatiques est en cours pour le partage en temps réel des données issues du DUT et du BSTR.

Les deux Conseils des Chargeurs travaillent sur un projet de réalisation et de gestion d'une infrastructure logistique moderne de facilitation du transit. A cet effet, un terrain de 30 hectares acquis sur l'autoroute du nord pour en faire un parking est à l'étape de désintéressement des populations impactées.

En vue de l'opérationnalisation du Système Interconnecté de Gestion des Marchandises en Transit (SIGMAT), une circulaire conjointe des Directeurs Généraux des Douanes des deux pays, signée le 22 juin 2021 à Abidjan, fixe les modalités d'application du régime de transit international par voie ferrée.

S'agissant des efforts à conjuguer en vue de faire à nouveau du Port Autonome d'Abidjan (PAA) le port de prédilection des opérateurs économiques burkinabè, la Partie ivoirienne a indiqué que le trafic burkinabè, en 2019, a connu une croissance de 14,11 % comparée à 2018, avec un trafic réalisé de 1 244 682 Tonnes. Les parties se sont félicitées de la hausse de la part du trafic burkinabè au port d'Abidjan qui est passée de 14.11% en 2019 à 32% en 2020 et s'accordent à poursuivre leurs efforts.

Concernant la requête d'un quai dédié au profit du Burkina Faso, la partie ivoirienne recommande que la requête soit explicitée à savoir, la superficie du quai, la nature des marchandises dédiées à ce quai et le niveau d'engagement en volume de fret.

Pour ce qui concerne la participation du Conseil Burkinabè des Chargeurs au Conseil d'Administration du PAA, la Partie ivoirienne précise que les aspects juridiques et institutionnels sont à l'étude. La Partie burkinabè prend note et attend le retour de la partie ivoirienne.

➤ Transport maritime

La partie ivoirienne a proposé les nouvelles activités ci-après :

- favoriser le renforcement des capacités entre les différentes administrations ainsi que les échanges d'expérience et d'information de nos deux Etats ;
- mobiliser l'expertise maritime pour garantir la sécurité et la sûreté de la navigation des engins de transport par voie d'eaux ;
- partager les expériences pour une meilleure gestion des domaines publics, lagunaires et fluviaux.

➤ Postes de Contrôle Juxtaposés (PCJ) de Laléraba

Une délégation composée des représentants du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et de l'UEMOA a effectué le 22 juin 2021, une visite du site de construction des PCJ de Laléraba qui a permis d'apprécier l'évolution des travaux. Les travaux de terrassement généraux sont achevés et ceux de la construction du bâtiment administratif, du bâtiment magasin de l'écordouane et d'assainissement sont en cours.

Le concessionnaire SCANNING SYSTEMS a présenté un chronogramme actualisé d'exécution des travaux, validé par les Etats et la Commission de l'UEMOA.

L'achèvement des travaux est prévu pour la fin de l'année 2021 et la mise en service des PCJ au terme du 1^{er} trimestre 2022. Les Administrations des deux Etats sont invitées à prendre les dispositions pour le déploiement sur le site des PCJs dès leur mise en exploitation.

I.1.6 COOPERATION EN MATIERE D'ENERGIE ET MINES

➤ Interconnexion électrique

Les travaux de construction de la ligne 225 kV Laboa – Boundiali - Ferké (ligne électrique et compensateurs statiques d'énergie réactive (SVC)) sont entièrement achevés depuis novembre 2019.

La quantité totale d'énergie livrée par la Côte d'Ivoire au Burkina en 2020 a été de 489 Gigawattheures (GWh) soit une puissance moyenne de 56 Mégawatts (MW) avec une puissance maximale de 129 MW. Cette quantité d'énergie livrée en 2020 est en baisse de 3% par rapport à celle de 2019 qui était de 505 GWh avec une puissance moyenne de 58 MW.

De janvier à juin 2021, la Côte d'Ivoire a exporté vers le Burkina une quantité d'énergie électrique de 189 GWh soit une puissance moyenne de 43 MW. Sur cette période, le transit maximal enregistré sur la ligne d'interconnexion s'est élevé à 127 MW.

On note une baisse de 20 GWh par rapport à la valeur enregistrée en 2020 à la même période qui était de 209 GWh.

La puissance prévisionnelle de 90 MW n'est pas atteinte pour les raisons suivantes :

- depuis le début de l'année 2021 jusqu'au mois de juin, le système électrique ivoirien a connu des difficultés de production. Ces difficultés ont connu une aggravation en avril 2021 avec pour conséquence la réduction de l'exportation vers le Burkina à 30 MW pendant la période de rationnement de la clientèle et d'effacement des clients industriels ;
- des difficultés techniques ne permettent pas à la SONABEL d'enlever la capacité de 90 MW lorsque les réseaux électriques

Ghana - Côte d'Ivoire – Burkina sont en fonctionnement synchrone. La SONABEL doit mettre en œuvre les dispositions techniques nécessaires pour lever ces difficultés.

Face à cette situation, les Ministres chargés de l'énergie de la Côte d'Ivoire et du Burkina, accompagnés des Directeurs Généraux des secteurs électriques des deux pays et de leurs collaborateurs se sont réunis le 22 mars 2021 à Abidjan. Les décisions suivantes ont été prises :

- la tenue d'une réunion entre les trois secteurs électriques (Burkina, Côte d'Ivoire, Ghana) pour examiner la question des flux électriques physiques et flux commerciaux. En effet, l'étude sur la répartition des flux électriques sur les interconnexions des systèmes électriques Côte d'Ivoire – Ghana – Burkina, a conclu que la non-atteinte des puissances programmées sur l'interconnexion Côte d'Ivoire-Burkina est due à une limitation structurelle du flux physique sur cette interconnexion du fait qu'une partie de la puissance exportée transite par le réseau ghanéen (entre 34% et 42% aux heures de pointe) ;
- l'installation sur le réseau électrique de la SONABEL d'équipements techniques appelés Systèmes de Transmission Flexible en Courant Alternatif permettant de forcer les flux électriques dans le sens des flux commerciaux. Pour ce faire, la SONABEL a déjà recruté un cabinet pour réaliser une étude y relative ;
- la mise en place d'une équipe conjointe chargée de proposer des solutions en vue de satisfaire les besoins d'importation d'énergie électrique du Burkina à partir de la Côte d'Ivoire à moyen et long termes. Les membres de cette équipe ont été désignés et les résultats de leurs travaux devraient être disponibles dans un délai prévisionnel de trois mois à compter du 22 mars 2021.

La réunion tripartite entre les secteurs électriques du Burkina, de la Côte d'Ivoire et du Ghana d'une part et d'autre part, les rencontres de l'équipe conjointe (Burkina et Côte d'Ivoire) n'ont pu se tenir à cause des contraintes qu'ont connues les trois secteurs au premier semestre de 2021.

Les Parties ivoirienne et burkinabè travaillent en étroite collaboration pour l'atteinte de l'objectif des 90 MW.

➤ **Produits pétroliers**

Deux grands dossiers sont conduits dans le cadre de la coopération entre les deux pays, portant sur le secteur des produits pétroliers.

Le premier dossier concerne le projet de construction d'un pipeline. Une des préoccupations principales sur ce dossier porte sur le

dimensionnement du parcours du pipeline. La partie ivoirienne privilégie un projet de pipeline sur le parcours Abidjan – Ferkessédougou. Pour la partie Burkinabè, ce projet, pour être viable et prendre en compte les intérêts des deux parties, doit être dimensionné pour aller d'Abidjan à Bobo-Dioulasso à minima. Le projet devrait être intégré sur tout le trajet et conduit par un acteur unique. Une réalisation en mode Partenariat Public Privé est également recommandée afin d'améliorer la rentabilité et de faciliter la mise en œuvre rapide du projet, compte tenu des coûts d'investissement importants, et la possible rémunération par les frais de transport.

Les TDR pour le tronçon Ferkessédougou – Bobo – Dioulasso sont disponibles et pourraient être partagés avec la partie ivoirienne afin de réaliser une étude de faisabilité pour assurer la continuité du pipeline. Il est proposé d'amender les TDR afin de prendre en compte l'option d'un projet intégré.

En outre, la viabilité du projet de pipeline peut être impactée par la problématique d'importation des produits pétroliers du marché international devant transiter par le corridor ivoirien.

Le deuxième dossier est relatif à un protocole tripartite SIR – SITARAIL – SONABHY pour l'approvisionnement du Burkina Faso en produits pétroliers à partir de la SIR, conclu en juillet 2018 pour une durée de cinq (5) ans, portant sur des quantités et des tarifs déterminés. Une révision à la baisse des tarifs était également prévue, dès lors que la SIR bénéficierait de meilleures conditions pour ses opérations de transferts financiers.

La mise en œuvre de ce protocole a connu des difficultés, un an après sa signature. La SIR a momentanément interrompu son exécution au motif que les tarifs convenus ne sont pas assez rémunérateurs pour elle. L'ajustement tarifaire prévu en cas de retour à une meilleure fortune n'a pas été mis en œuvre, bien que les conditions de transfert financier aient été effectivement améliorées.

Partant du volume total de 600.000 tonnes métriques (TM) de la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021 (sur la base contractuelle de 400 000 TM/an), tous produits confondus, selon le contrat, les commandes de la SONABHY sur cette période sont de 316 500 TM, représentant 52,75% de la quantité prévue, pour un taux repère de 96%. Sur l'ensemble des commandes, la SIR a pu livrer 196 163 TM, soit 62%.

Les ventes réalisées en 2020 représentent 156 944 TM contre 266 453 TM en 2019, soit une baisse de 41% et celles du premier semestre 2021 sont de 39 218 TM.

La Partie ivoirienne justifie cette baisse par la non-viabilité économique des ventes compte tenu des primes contrats trop faibles par rapport aux coûts de revient des produits SIR. Cela a entraîné une suspension des livraisons de super et de gasoil de janvier à avril 2020 puis du super uniquement de novembre à décembre 2020.

Les négociations n'ayant pas abouti, seules les ventes sur le Gasoil, de JET A1 et de Fuel 180 ont continué jusqu'en décembre 2020. La SIR poursuit donc en 2021 les négociations avec la SONABHY afin de trouver un accord sur la révision des primes pour la reprise des livraisons de Super car la SIR continue de subir des pertes avec les primes actuelles.

➤ **Coopération dans le domaine des mines**

Lors du TAC 8 un Accord a été signé dans les domaines des mines et de la géologie. Cet Accord recommande la mise en place d'un comité sectoriel conjoint. Un projet de protocole du comité sectoriel conjoint de suivi de l'accord-cadre de coopération dans les domaines des Mines et de la Géologie est finalisé par les Parties.

Concernant la mise en œuvre conjointe des actions de sensibilisation dans les zones transfrontalières contre la pollution engendrée par l'exploitation illicite ou non encadrée des mines à petite échelle à travers des missions alternées, aucune action commune n'a été réalisée. Cependant la Partie burkinabè a informé que l'Agence Nationale d'Encadrement et des Exploitations Minières Artisanales et Semi Mécanisées (ANEEMAS) à travers ses bureaux d'encadrement de Banfora dans la Comoé, de Batié dans le Nounbiel et de Gaoua dans le Poni a mené des actions d'organisation de sites d'exploitation artisanale, de sensibilisation et de formation au profit des artisans miniers en 2019, 2020 et 2021.

I.2. SUR LES RECOMMANDATIONS

I.2.1. POLITIQUE, DIPLOMATIE ET INTEGRATION REGIONALE

➤ **Au plan politique**

Les Parties se sont félicitées de l'intensification de leur coopération, traduite sur le plan politique par d'importantes visites et rencontres, notamment :

- la participation de S.E.M. Roch Marc Christian KABORE, Président du Faso, à la cérémonie d'hommage de la Nation au Premier Ministre Hamed BAKAYOKO, le mercredi 17 mars 2021 ;
- la participation le 28 décembre 2020, du Président Alassane OUATTARA à la cérémonie d'investiture de S.E.M. Roch Marc

Christian KABORE, à l'issue du scrutin présidentiel du 22 novembre 2020

- la participation le 14 décembre 2020, du Président Roch Marc Christian KABORE à la cérémonie d'investiture du Président Alassane OUATTARA, suite à l'élection présidentielle du 31 octobre 2020 ;
- la participation du Premier Ministre burkinabè à la cérémonie d'hommage de la Nation au Premier Ministre Amadou GON COULIBALY, le 14 juillet 2020.

Les Parties ont constaté, que pour des raisons de calendrier, la deuxième réunion du Cadre de Concertation des Chefs de Gouvernement en prélude à la 9ème Conférence au Sommet du Traité d'Amitié et de Coopération (TAC9), n'a pu se tenir.

Les Parties se sont préoccupées de la persistance des attaques terroristes dans les deux pays et les ont vigoureusement condamnées.

Elles se sont engagées à mutualiser leurs efforts, sous la très haute autorité de Leurs Excellences Messieurs Alassane OUATTARA et Roch Marc Christian KABORE, en vue d'éradiquer ce fléau.

➤ **Diplomatie et Affaires Consulaires**

La Partie ivoirienne a informé la Partie burkinabè des dispositions prises pour assouplir les mesures de contrôle des burkinabè vivants en Côte d'Ivoire, notamment la dérogation faite aux règles en vigueur dans l'espace UEMOA/CEDEAO.

La Partie burkinabè se réjouit des dispositions prises par la Partie ivoirienne et l'encourage à poursuivre ces efforts.

Les Parties se sont félicitées de la mutualisation des efforts en vue de permettre la circulation des personnes entre les deux pays, pour des raisons humanitaires, en cette période de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, pendant les périodes de fermeture des frontières.

Cependant, elles proposent la tenue d'une réunion des Ministres en charge de la Santé, de la Sécurité et des transports afin d'analyser les modalités de mise en œuvre des décisions pour mieux préserver la sécurité de nos deux pays et la santé des populations.

La Partie ivoirienne a remercié le Burkina Faso pour son soutien à la candidature de la République de Côte d'Ivoire au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, pour la mandature 2021-2023 ;

La Partie Burkinabè a remercié la Partie ivoirienne pour les dispositions prises pour faciliter le vote des burkinabè résidant en République de Côte d'Ivoire lors de l'élection présidentielle du 22 novembre 2020.

➤ **Intégration Régionale**

Les Parties se sont félicitées de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2021, de l'Accord sur la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAf) qui offre des opportunités de commerce et d'affaires aux deux pays.

I.2.2. DEFENSE ET SECURITE

➤ **Défense**

Les Parties ont noté avec satisfaction la nouvelle dynamique imprimée à leur coopération par des visites de travail effectuées tant au niveau ministériel qu'au niveau des Chefs d'Etat-major Généraux des Armées ainsi qu'à travers l'organisation d'opérations conjointes à leur frontière commune. La mise en place de structures d'échanges de renseignements et le renforcement des dispositifs de sécurisation transfrontalière sont autant de progrès qui matérialisent un meilleur rapprochement entre les armées des deux pays. Elles se sont félicitées du succès des opérations « COMOE » menées en 2020 et 2021.

Aussi, la visite de travail effectuée à Ouagadougou en mai 2021 par le Directeur du développement et des relations internationales du Ministère d'Etat, Ministère de la Défense de Côte d'Ivoire auprès des Forces Armées Nationales du Burkina Faso, a permis aux Parties de s'accorder sur l'urgence de la mise en place du Comité mixte paritaire de suivi de l'accord de coopération du 30 juillet 2013.

La mise en place dudit Comité devrait permettre un meilleur suivi des décisions prises dans le cadre du TAC et la mise en œuvre des protocoles de jumelage entre les Ecoles militaires des deux pays, signés le 18 juillet 2017 à Ouagadougou.

Dans le domaine de la formation, les Parties échangent des élèves et stagiaires dans les centres et écoles de formation militaires.

Les Parties se réjouissent également de la dynamique imprimée à la coopération militaire entre les deux pays dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Elles encouragent la poursuite d'initiatives dans ce domaine et s'engagent à jouer pleinement leurs rôles pour le succès des activités planifiées.

➤ **Sécurité**

Sécurité – lutte contre le terrorisme

Les Parties ont fait le constat que la mise en œuvre du Mémorandum d'Entente sur la coopération des services de sécurité du Burkina Faso et

ceux de la République de Côte d'Ivoire, signé à Ouagadougou le 18 juillet 2017, a atteint un niveau d'exécution satisfaisant.

Les actions se poursuivent sur le terrain notamment par le partage d'informations et de renseignements dans un contexte de prévention et de lutte contre le terrorisme.

Les Parties ont réaffirmé la nécessité de tenir la première rencontre sur la mise en œuvre du Protocole d'Accord portant création du cadre de concertation des Experts et hauts fonctionnaires des Ministères en charge de la sécurité entre le Burkina Faso et la République de Côte d'Ivoire, signé le 30 juillet 2013 que le Burkina Faso envisage d'organiser.

En outre, les Parties conviennent de renforcer les rencontres périodiques entre les responsables des services de sécurité aux frontières, afin d'accroître l'organisation d'opérations conjointes ou simultanées de lutte contre la criminalité transfrontalière et le terrorisme.

Au regard de la persistance des attaques terroristes, les Parties envisagent :

- le renforcement des échanges d'informations et de renseignements entre les services compétents ;
- la multiplication des rencontres de concertation entre les services de sécurité des frontières aux fins du traitement conjoint des problèmes ;
- la multiplication des opérations anti-terroristes conjointes à la frontière commune ;
- le renforcement de la surveillance des zones protégées communes afin qu'elles ne servent pas de base ou de refuge aux terroristes.

I.2.3. COOPERATION ADMINISTRATIVE, TRANSFRONTALIERE, DECENTRALISEE, JUSTICE, DROITS HUMAINS, CIVISME ET MIGRATION

➤ Coopération administrative, transfrontalière et décentralisée

Dans le cadre de la matérialisation de la frontière, les Parties se sont félicitées des bonnes relations de coopération qui existent entre les autorités administratives frontalières et du démarrage effectif des travaux de la Commission Mixte Paritaire de Matérialisation de la Frontière (CMPM). En effet, dans le cadre de la mise en œuvre des différents accords, les deux pays ont noté avec satisfaction l'installation officielle de la Commission Mixte Paritaire de Matérialisation de la Frontière le 19 février 2021 à Abidjan, précédée de la tenue de sa première réunion les 17 et 18 février 2021 à Abidjan.

Un plan d'actions opérationnel de trente-six mois, budgétisé de la Commission Paritaire a été élaboré. Le financement de la contribution des pays au fonds commun, évalué à 3 130 000 000 francs CFA, est attendu pour mener à terme le processus de matérialisation.

La 2^{ème} rencontre de la CMPM, tenue les 12 et 13 juillet 2021, à Ouagadougou a permis aux Parties de faire l'état des lieux de la documentation disponible dans chaque pays, de définir et planifier les prochaines activités à réaliser et de déterminer les mécanismes de leur financement.

Les Parties recommandent le financement diligent du processus de matérialisation de la frontière Burkina-Côte d'Ivoire.

Concernant la coopération administrative transfrontalière, la 2^{ème} rencontre des chefs de circonscriptions administratives frontalières a été tenue du 7 au 9 avril 2021 à Banfora.

L'Accord-cadre de coopération transfrontalière a fait l'objet de deux ateliers de vulgarisation auprès des acteurs frontaliers des régions des Cascades et du Tchologo à Ferkessédougou et de celles du Sud-Ouest et du Boukani à Gaoua, respectivement les 12 et 15 mars 2021. Il est prévu en septembre 2021, à Ferkessédougou, un atelier pour la création d'espaces transfrontaliers.

Les Parties ont également mené les actions suivantes :

- missions conjointes de sensibilisation à la cohabitation pacifique, du 16 au 18 mars 2021 dans la Région du Sud-Ouest (Burkina Faso), et du 19 au 20 mars 2021, dans la Région du Boukani (République de Côte d'Ivoire) ;
- rencontre des acteurs administratifs frontaliers de la province de la Comoé (Burkina Faso) et des Départements de Ouangolodougou, Téhini et Kong (République de Côte d'Ivoire), tenue les 26 et 27 avril 2021 à Ferkessédougou.

Par ailleurs, les Parties envisagent assurer la pérennité des cadres de concertation pour le développement des zones frontalières.

En ce qui concerne la coopération décentralisée, en application de l'Accord-Cadre, signé le 30 juillet 2014, un projet de plan d'actions triennal élaboré par le Burkina Faso et transmis le 24 mai 2021 à la Partie ivoirienne, est en cours d'examen.

En ce qui concerne certaines localités frontalières entre la région du Boukani de la Côte d'Ivoire et la région du Sud-Ouest du Burkina, les Parties recommandent de soumettre la question aux deux Chefs de Gouvernement.

➤ **Coopération en matière de Droits Humains et du Civisme**

S'agissant de l'opérationnalisation du Comité Mixte Paritaire de Suivi de l'Accord de coopération en matière de Droits Humains et de Civisme, la Partie ivoirienne a transmis à la Partie burkinabè la liste des cinq membres ivoiriens devant siéger au sein de ce Comité. La Partie burkinabè s'est engagée à accélérer le processus de désignation nominative de ses membres au sein dudit Comité.

➤ **Coopération en matière de migration**

Les Parties se félicitent de la convergence de vues sur plusieurs points de la proposition faite par la Partie ivoirienne relative à des axes de coopération en matière de migration. Aussi s'engagent-elles à approfondir la réflexion et à mener des discussions au niveau des services techniques en vue de parvenir à une feuille de route de coopération en matière de migration.

I.2.4. ECONOMIE, PLAN ET DEVELOPPEMENT, INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE

Concernant l'organisation du forum des Hommes d'affaires ivoiro-Burkinabè, les Parties se sont félicitées de la tenue effective des deux premières éditions le 26 juillet 2018 à Yamoussoukro et le 29 juillet 2019 à Ouagadougou, en marge des TAC 07 et 08, qui ont permis de nouer des partenariats d'affaires et d'échanger sur des problématiques liées à l'élimination des obstacles au commerce et au financement du secteur privé.

Les Parties notent avec satisfaction que les deux Chambres de Commerce et d'Industrie ont eu des échanges qui ont permis de définir le format et les modalités d'organisation du 3^{ème} forum. Toutefois, en raison des restrictions sanitaires liées aux mesures de lutte contre la propagation de la COVID 19, le forum a été reporté à une date ultérieure.

Les Parties ont convenu de poursuivre les échanges en vue de la tenue effective dudit forum.

Les Parties se sont félicitées de la mise en œuvre du Mémorandum d'Entente dans les domaines de la coopération commerciale, industrielle et artisanale, signé le 30 juillet 2013 à Yamoussoukro. Aussi, la Partie Burkinabè a informé la Partie ivoirienne de la création de son Comité National de suivi de la mise en œuvre dudit Mémorandum, conformément aux dispositions du Protocole de coopération portant création du Comité Conjoint.

En retour, la Partie ivoirienne a indiqué avoir achevé le processus d'élaboration et de validation du projet de texte portant création de son Comité National. Ledit projet est en cours de signature, en vue de la mise en place du Comité Conjoint.

Le Burkina Faso a pris part à la 3ème édition de la foire CEDEAO et des Pays Amis qui s'est tenue du 1er au 12 avril 2021, à Abidjan en République de Côte d'Ivoire, malgré le contexte sanitaire lié à la COVID-19. Vingt-deux (22) exposants Burkinabè ont effectivement pris part à cette 3ème édition de la foire. Les produits exposés par la délégation du Burkina Faso ont été notamment des produits agro-alimentaires, du textile, de l'habillement et de l'artisanat.

L'Agence de Financement et de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (AFP-PME) du Burkina Faso et l'Agence Côte d'Ivoire PME ont participé à l'édition 2019 du Salon des Banques et des Petites et Moyennes Entreprises de l'UEMOA (SBPME) avec l'obtention du prix de « Meilleur stand ». Les deux structures ont également eu une séance de partage d'expérience dans le cadre de la mise en œuvre des plans de relance économique consécutifs à la COVID 19.

Pour ce qui est de la Convention de coopération technique entre le Laboratoire National d'Essai de Qualité, de Métrologie et d'Analyses (LANEMA) de Côte d'Ivoire et l'Agence Burkinabè de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité (ABNORM), il avait été convenu par les deux Parties de s'assister mutuellement dans le cadre de la mise en place de leur Infrastructure Nationale Qualité en matière de normalisation, métrologie, accréditation, inspection, analyse/essai et certification. Le LANEMA a sollicité et obtenu l'appui d'un expert de l'ABNORM pour le dimensionnement et la construction de ses laboratoires. Appréciant, cette fructueuse collaboration, les deux Parties, entendent, pour les années à venir, procéder à :

- la réalisation de comparaisons inter-laboratoires dans les domaines de la métrologie des températures, de la pression et des masses ;
- l'harmonisation des procédures d'étalonnage, de vérification et d'analyse/essai notamment en ce qui concerne la métrologie des températures, des pressions, les essais sur les matériaux électriques, les analyses physicochimiques et la microbiologie ;
- des formations et des voyages d'études au niveau des laboratoires les plus avancés des deux Parties en fonction du niveau de développement.

S'agissant du Protocole de coopération entre la Société Ivoirienne de Technologie Tropicale (I2T) et le Centre National de Recherche Scientifique et Technologique du Burkina Faso (CNRST), les deux Parties

ont identifié des domaines d'intérêt commun de coopération scientifique et technique.

Un Groupe de Travail Mixte a été également mis en place pour le suivi et la mise en œuvre du Protocole de coopération. De même, un projet de plan d'actions pour les trois années à venir est en cours d'élaboration, en vue du renforcement de la coopération.

En outre, les Parties se sont félicitées de la mise en œuvre de l'Accord pour la facilitation des activités de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso en République de Côte d'Ivoire, signé le 29 juillet 2016. La Partie Burkinabè souhaiterait l'inscription formelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso dans le fichier des organisations et institutions à titre de régularisation pour faciliter les interactions avec les administrations concernées par les avantages prévus dans l'accord. La procédure de demande, par voie diplomatique, de cette inscription suit son cours.

Les Parties ont également salué la signature le 30 juillet 2019, à Ouagadougou d'un Mémorandum d'Entente entre les deux Chambres de Commerce et d'Industrie pour la réalisation de projets d'infrastructure (parking, entrepôts, aires de repos, etc.), dans le cadre de la facilitation des transports. Les deux structures ont mis en place un Comité Technique Conjoint chargé d'élaborer une étude de faisabilité pour fin 2021.

La partie Burkinabè souhaiterait avoir des rencontres de partage d'expériences d'une part avec le Comité de Concertation Etat/Secteur Privé (CCESP) dans le domaine du dialogue entre l'Etat et le secteur privé et avec le Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) dans le domaine de l'amélioration de l'environnement des affaires.

La Partie ivoirienne en a pris acte et envisage également d'entamer des échanges avec la Partie burkinabè pour la mise en place d'un cadre de coopération en matière d'inclusion financière.

La Partie ivoirienne a informé la Partie burkinabè de la transmission d'un projet d'accord sur la facilitation de la circulation des produits locaux et d'approvisionnement des marchés afin de lutter contre la vie chère. La Partie burkinabè a fait ses observations sur ledit projet d'accord. Les Parties ont achevé le processus de négociations et de discussions et le projet d'accord est prêt à être signé.

La Partie Burkinabè a informé la Partie ivoirienne de la transmission d'un projet d'Accord de coopération entre les deux gouvernements dans le domaine de la promotion des produits artisanaux. La Partie ivoirienne en

a pris acte et attend la réception officielle dudit projet d'accord pour examen.

Enfin, la Partie Burkinabè a informé la Partie ivoirienne de la transmission d'un projet de protocole d'accord entre le Conseil Burkinabè de l'Anacarde et le Conseil Coton Anacarde de Côte d'Ivoire dans les domaines de la promotion, de la régulation et du développement de la filière anacarde dans les deux pays. La Partie ivoirienne en a également pris acte et attend la réception officielle dudit projet d'accord pour examen.

La Partie ivoirienne a invité la Partie Burkinabè à la mutualisation des efforts en matière de diplomatie économique, instrument indispensable favorisant, entre autres, la recherche de financements extérieurs dans un cadre de concertation Etat/Secteur Privé.

➤ **Plan et Développement**

En matière de prospective, planification et de suivi-évaluation des politiques de développement, la Côte d'Ivoire souhaiterait :

- créer un cadre de partage d'expériences avec la Partie Burkinabè, en matière d'élaboration des documents référentiels de planification du développement (Plans Nationaux de Développement & politiques sectorielles) ;
- établir des relations d'échanges en vue d'un partage d'expériences et des meilleurs pratiques sur le fonctionnement du dialogue entre la partie nationale et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) autour de la mise en œuvre des priorités nationales de développement ;
- assurer l'évaluation périodique de la mise en œuvre des accords et/ou du traité, en fonction des cycles d'élaboration des documents référentiels de planification du développement;
- co-organiser un séminaire de partage d'expériences sur le processus de construction de l'Ivoirien nouveau en s'inspirant du modèle Burkinabè ;
- initier et conduire, en partenariat, des études prospectives sur des questions stratégiques qui touchent l'avenir de la coopération entre les 2 pays ;
- créer un réseau inter pays de praticiens de l'Intelligence Economique et de la Veille Stratégique ;
- organiser des colloques biannuels entre les deux pays en matière d'Intelligence Economique et de veille Stratégique.

Dans le sens de la réactivation de la convention de coopération entre l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) du Burkina Faso et l'Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée (ENSEA) de la Côte d'Ivoire, signée en Octobre 2010, la Partie ivoirienne souhaiterait :

- poursuivre la formation des ingénieurs statisticiens économistes burkinabé ;
- renforcer la coopération entre le Ministère de la Fonction Publique, l'INSD et l'Ecole Nationale des Régies Financières (ENAREF) pour la formation des statisticiens économistes ;
- apporter un appui technique au système statistique national du Burkina Faso.

La Partie Burkinabè en a pris acte.

I.2.5. CULTURE ET TOURISME

➤ Culture

Les Parties se félicitent des actions entreprises par l'Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) de la République de Côte d'Ivoire avec d'une part, l'Institut National de Formation Artistique et Culturelle (INAFAC) et l'Institut Supérieur de l'Image et du Son/Studio-Ecole (ISIS-SE) du Burkina Faso d'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre des deux Protocoles d'Accords signés en 2019 en marge du TAC 8 à Ouagadougou. Il s'agit entre autres des :

- échanges techniques ;
- l'établissement de feuille de route et contacts permanents ;
- ententes techniques pour les échanges dans le cadre de l'édition 2021 du Festival Panafricain du Cinéma et de la Télévision de Ouagadougou (FESPACO) ;
- organisation de la deuxième édition des Journées Culturelles et Artistiques ivoiro-burkinabè qui se tiennent à Abidjan du 27 au 30 juillet 2021 en marge du TAC-9

Par ailleurs, les Parties notent avec grande satisfaction dans le cadre de l'application du programme culturel, la mise en œuvre de 47 activités culturelles et artistiques majeures dont la participation réciproque aux festivals et manifestations, les échanges techniques entre administrations publiques et opérateurs culturels privés.

La Partie Burkinabè invite la Partie ivoirienne à prendre part aux éditions 2021 du FESPACO (16 au 23 octobre 2021) et à la Foire Internationale du Livre de Ouagadougou (FILO), du 25 au 28 novembre 2021.

➤ **Tourisme**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de coopération touristique, les Parties se réjouissent des échanges entre les Ministres de tutelle, de leurs participations réciproques aux manifestations et événements dans les deux Etats et des contacts noués au sein des instances spécifiques de l'UEMOA et de la CEDEAO. Elles soutiennent l'identification d'actions communes et structurantes au profit du développement touristique. A cet effet, elles notent avec intérêt les échanges directs entamés en 2021 entre les ministères en charge du tourisme, les échanges entre l'Office National du Tourisme Burkinabè et Côte d'Ivoire Tourisme et la participation d'opérateurs privés du tourisme aux journées culturelles et artistiques en cours d'organisation à Abidjan du 27 au 30 juillet 2021, en marge du TAC 9.

1.2.6. COMMUNICATION, ECONOMIE NUMERIQUE ET POSTE

➤ **En matière de communication**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de partenariat entre la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) et la Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB), les Parties retiennent que :

- relativement à l'acquisition de contenu, la RTB a acquis pour une valeur de 12 000 000 millions de francs FCFA des films issus du catalogue de RTI Distribution;
- s'agissant de la distribution de contenus produits par la RTB, les 4 premières saisons de la série «Affaires publiques» ont été intégrées dans le catalogue de RTI Distribution pour la vente à d'autres chaînes de télévision. À cet effet, la série a été vendue à la TV Orange et à l'ORTM (Office de Radiodiffusion Télévision du Mali). L'état des ventes sera produit dans les meilleurs délais en vue du reversement de la quote part à la RTB;
- concernant la co-production de la saison 5 de la série «affaires publiques», une équipe mixte a été mise en place, en vue de l'écriture de scénarii dont les thématiques sont transversales. Un chronogramme de mise en œuvre est établi conjointement et la livraison de la série est prévue pour mars 2022.
- la Partie ivoirienne a informé qu'un contrat portant sur quatre (04) programmes (séries télévisées) est en cours de finalisation entre la RTI et la RTB.

S'agissant de la mise en œuvre du Protocole Additionnel à l'Accord de Coopération professionnelle entre la Société Nouvelle de Presse et d'Edition de Côte d'Ivoire (SNEPCI) et les Editions Sidwaya du Burkina Faso, les Parties mentionnent ce qui suit :

- échanges d'informations de presse entre les deux rédactions pour la conception des articles du journal de l'intégration Ouest-Africaine ;
- publication de trois numéros de « le journal de l'Intégration » coédité par Fraternité matin et les Editions Sidwaya ;
- formation des agents des éditions Sidwaya à Ouagadougou du 25 novembre au 02 décembre 2019, dans le cadre du renforcement des capacités par les agents de Fraternité Matin ;
- Co-organisation les 20 et 21 juin 2019 à Ouagadougou d'un forum international sur la sécurité, dans le cadre du Groupement des Editeurs de Presse Publiques de l'Afrique de l'Ouest (GEPPAO) et coéditions des actes du forum ;
- Coréalisation d'un grand reportage en février 2019 sur la vie des populations dans le contexte de crise sécuritaire au Nord et à l'Est du Burkina Faso ;
- échanges d'informations et d'expériences pour l'organisation du forum du groupe Fraternité Matin à Abidjan, dans le cadre des festivités de ses 55 ans, sur le thème « Entre repli identitaire et panafricanisme, quelle place pour la Zone de Libre Echange Continentale Africaine ? » organisées du 19 au 21 décembre 2019. Une délégation conduite par le Directeur Général des Editions Sidwaya y a participé ;
- co-organisation les 19 et 20 décembre 2019 d'un forum sur la Zone de Libre Echange Continental Africaine à Abidjan dans le cadre du GEPPAO ;
- publication d'articles de presse dans le journal Fraternité Matin chaque mercredi, sur l'actualité du Burkina Faso.

Compte tenu de l'ampleur de la crise sanitaire, aucune autre activité relative à la mise en œuvre de la Convention entre la Société Nouvelle de Presse et d'Édition de Côte d'Ivoire (SNEPCI) et les Editions SIDWAYA du Burkina Faso n'a été réalisée en 2020.

Par ailleurs, les Parties ont donné les informations suivantes :

- des stagiaires de l'Institut des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (ISTIC) du Burkina Faso ont été reçus par l'Institut des Sciences et Techniques de la Communication (ISTC-Polytechnique) du 25 mai au 04 juin 2019 ;

- la Directrice de la formation continue de l'ISTIC a effectué une visite de travail et d'amitié à l'ISTC-Polytechnique ;
- l'ISTIC et l'ISTC polytechnique envisage d'intégrer la co-diplomation de deux (02) modules de formation continue (Communication digitale; Webjournalisme et techniques de mobilejournalism) lors de la relecture de leur convention de partenariat à l'occasion du TAC 9 à Abidjan ;
- l'ISTIC et l'ISTC ont aussi en projet la réalisation de deux(02) études (recherches scientifiques) sur les thématiques d'éducation aux médias et la communication pour le développement en lien avec des domaines tels que la sécurité, la santé et l'agriculture ;
- les deux Instituts ont aussi en prévision la réalisation d'une revue sur la coopération bilatérale Côte d'Ivoire-Burkina Faso dans le cadre du TAC ;
- une délégation de la Société Ivoirienne de Télédiffusion (IDT) a effectué une visite de travail et de partage d'expériences à la Société Burkinabè de télédiffusion (SBT) en novembre 2019.

En termes de perspectives, la Partie ivoirienne informe de la finalisation prochaine de la convention révisée de partenariat entre l'ISTIC et l'ISTC-POLYTECHNIQUE, qui consacre le renforcement de la collaboration entre les deux structures. Elle envisage de se rapprocher de la Partie burkinabè pour formaliser les rapports entre la SBT et IDT.

➤ **Economie Numérique et Poste**

En matière d'économie numérique, les Parties s'engagent à diligenter la production du plan d'actions conformément à l'article 7 du protocole d'Accord. Par ailleurs, les Parties se sont proposé de renforcer les capacités des acteurs de leur secteur à travers la formation d'étudiants burkinabè à l'ESATIC d'Abidjan et l'incubation de «start-up» ivoiriennes à Ouagadougou.

En matière de Poste, les Parties ont noté le niveau d'exécution satisfaisant des relations entre la Poste de Côte d'Ivoire et la Poste Burkina. Cependant, la définition du Cadre conjoint de déroulement des actions de renforcement du service financier postal ainsi que la mission de travail de La Poste du Burkina Faso n'ont pas pu être réalisées du fait de la crise sanitaire et de l'agenda d'organisation du Congrès de l'Union Postale Universelle (UPU) en 2020 par la Côte d'Ivoire.

Les deux Administrations postales s'engagent à approfondir la collaboration notamment dans le sens de la convergence entre les

technologies de l'information et de la communication et les services postaux, afin de proposer des services innovants aux populations à l'heure de la digitalisation.

Les deux Administrations postales mettront en place des synergies pour la formation aux nouveaux métiers du secteur postal à travers l'Ecole Multinationale Supérieure des Postes.

I.2.7. AGRICULTURE, FONCIER RURAL, RESSOURCES EN EAU, PRODUCTIONS ANIMALES ET RESSOURCES HALIEUTIQUES

➤ Agriculture

Les Parties se sont félicitées de la remise officielle d'un site de déchargement des produits agricoles (oignon, tomate, choux, etc.) à Abidjan, en vue de l'accroissement des échanges commerciaux entre les deux pays. La Partie Burkinabè a remercié la Partie ivoirienne pour les dispositions prises pour faciliter la mise à disposition du site.

Aussi, les Parties ont également convenu de la mise en place d'un cadre de concertation en vue de la mutualisation des efforts à travers, notamment des échanges d'expériences en matière d'information et de sensibilisation des populations dans la lutte contre la fraude des pesticides et pour une meilleure protection de la santé des citoyens liée à la qualité des produits végétaux et agro-alimentaires. Elles conviendront du format et de la périodicité de ces rencontres de partage d'expériences.

Concernant le partage d'expériences en matière de production et de transformation de la noix de cajou, les Parties se sont réjouies de la participation des acteurs de l'anacarde du Burkina Faso à la 3^{ème} édition du Salon International des Equipements et des Technologies de Transformation de l'Anacarde (SIETTA) organisée du 08 au 10 novembre 2018 à Abidjan. Elles ont convenu de poursuivre le partage d'expériences notamment au sein du Conseil des Ministres du Conseil International Consultatif du Cajou (CICC).

Par ailleurs, la Partie Burkinabè, notamment la Direction Générale des Aménagements Hydro-agricoles et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI) a souhaité l'organisation de voyages d'échanges et de partage d'expériences avec la Partie ivoirienne. Les actions suivantes ont été proposées :

- l'organisation d'un voyage d'échanges et de partage d'expériences au profit de cadres de la DGAHDI sur la fabrication des équipements d'irrigation (tuyaux en PVC, de raccords en PE et en PVC) de la Société de Transformation Industrielle en Côte d'Ivoire (SOTICI) en 2022 ;
- le partage d'expériences en vue de la facilitation de l'implantation/ouverture d'industries de fabrication d'équipements d'irrigation au Burkina Faso (matériel d'irrigation sous pression) à l'image de la SOTICI au cours de la période de 2022 à 2024 ;
- la tenue d'un voyage d'échanges et de partage d'expériences de cadres de la DGAHDI sur les techniques en aménagements rizières au cours des années 2022 et 2023 ;
- la tenue de voyages d'échanges et de partage d'expériences sur des modèles d'exploitations agricoles performantes et résilientes réussis au profit de cadres de la DGAHDI ;
- le partage d'expérience d'ici à 2022 sur les outils d'aide à la décision relative aux aménagements comme le diagnostic rapide de pré-aménagement (Diarpa) déjà développé en Côte d'Ivoire ;
- le partage d'expérience sur le renforcement de capacités des cadres sur l'utilisation des drones dans les aménagements hydro-agricoles.

Les modalités d'organisation de ces voyages d'études seront convenues entre les deux Parties.

Dans le cadre de l'accroissement des échanges commerciaux des produits agricoles, une délégation burkinabè, conduite par le Ministre de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-Agricoles et le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques, a participé à la 5^{ème} édition du Salon de l'Agriculture et des Ressources Animales (SARA 2019), qui s'est déroulée du 22 novembre au 1^{er} décembre 2019 à Abidjan. Le Burkina Faso y a participé dans l'optique de faire connaître ses potentialités agricoles et animales, de partager ses expériences en matière de production végétale et animale et de nouer des relations d'affaires avec des opérateurs économiques dans ces domaines.

La Partie burkinabè, notamment la Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale (DGPER) et la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV), avait prévu l'organisation d'un voyage d'études et de partage d'expériences en Côte d'Ivoire sur la production de l'anacarde en 2020. Ce voyage a été reporté à une date ultérieure à cause de la pandémie de la COVID-19.

➤ Foncier rural

Les Parties se sont engagées à poursuivre les concertations pour le renforcement de la collaboration sur le partage d'expériences en matière de foncier rural.

Aussi, avaient-elles convenu de mettre en place un Comité technique spécialisé en vue de partager leurs expériences respectives dans la gouvernance foncière rurale. A cet effet, les Parties ont finalisé un projet de protocole à soumettre à la signature des Ministres en charge de l'Agriculture.

➤ **Productions animales et ressources halieutiques**

Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques du Burkina Faso a participé à la 5^{ème} édition du Salon International de l'Agriculture et des Ressources Animales (SARA 2019), qui s'est déroulée du 22 novembre au 1^{er} décembre 2019, à Abidjan. Les Parties ont réaffirmé les engagements pris, notamment les différents Protocoles d'Accords en termes d'échanges commerciaux, de santé animale et de matériels génétiques animal et halieutique. Des éleveurs burkinabè méritants ont été récompensés.

En matière de santé animale, la Côte d'Ivoire a notifié la fin du processus d'auto-déclaration de pays indemne de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) à sous-type A/H5N1 à l'Organisation Mondiale de la santé animale (OIE) le 31 mai 2021.

La Partie ivoirienne a pris un arrêté le 12 juillet 2021 qui met fin à l'interdiction provisoire d'importation, de commercialisation et de distribution d'oiseaux vivants, de viandes de volailles, de poussins d'un jour, d'œufs à couvrir, d'ovo produits et de plumes originaires du Burkina Faso.

Pour ce qui est du renforcement de la mise en œuvre du Protocole d'Accord sur la Transhumance signé le 30 juillet 2013, à Yamoussoukro par les deux pays, notamment en ses articles 3 et 4, relatifs au Certificat International de Transhumance (CIT) qui doit accompagner les animaux, la Partie ivoirienne souhaite inscrire cette question comme diligence au TAC9.

La Partie ivoirienne propose un Protocole d'Accord de Coopération en matière de cession et d'échanges de matériels génétiques en ressources halieutiques, en vue de compléter l'Accord de coopération en matière de pêche et d'aquaculture signé entre les deux Gouvernements le 30 juillet 2014, à Ouagadougou.

En effet, dans le cadre de cet Accord, la Partie ivoirienne a fait un don de 5500 alevins de Tilapia (*Oreochromis niloticus*) de la souche Brésil au

Burkina Faso en août 2019. Au regard des résultats enregistrés, le Burkina Faso a acquis auprès de la République de Côte d'Ivoire, 3000 autres alevins en janvier 2021, soit un total de 8500 alevins de tilapia (*O. niloticus*) améliorés.

En termes de perspectives, la Partie burkinabè envisage de renforcer la collaboration entre le Salon Burkinabè pour l'Élevage (SABEL) et le Salon international de l'Agriculture et des Ressources Animales (SARA) par l'établissement d'un protocole de collaboration.

La Partie ivoirienne s'est réjouie des efforts de la Partie burkinabè pour approvisionner le marché ivoirien en bétail pour la Tabaski 2021 malgré le contexte difficile. En effet, ce sont plus de 130 000 ovins et caprins qui ont été acheminés vers la Côte d'Ivoire. La Partie ivoirienne encourage la Partie burkinabè à continuer les efforts d'approvisionnement en animaux de qualité.

➤ **Hydraulique**

En matière d'alimentation en eau potable dans les milieux urbain et rural, la Partie ivoirienne a proposé à la Partie burkinabè :

- le partage d'expériences à travers des voyages d'études entre les Parties dans le domaine de l'hydraulique humaine. Ce principe a été accepté par la Partie burkinabè ;
- la participation au Comité technique conjoint GIRE (CTC-GIRE) à travers un protocole d'Accord, en liaison avec le Ministère des Eaux et Forêts.

➤ **Ressources en eau**

Concernant la création de l'Autorité de Bassins Comoé-Bia-Tanoé (ABCBT), les Parties ont rappelé que les textes constitutifs et organiques adoptés lors du Conseil des Ministres en charge de l'eau, en avril 2018 à Abidjan, suivi de la réunion des Ministres des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine, préparatoire à la Conférence Constitutive des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Autorité de Bassins Comoé – Bia – Tanoé de la CEDEAO, en décembre 2018 à Abuja, sont toujours en instance de validation par la Conférence Constitutive des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Autorité.

Les Parties sollicitent par conséquent la validation définitive de la mise en place de l'Autorité de Bassins Comoé-Bia-Tanoé lors du prochain Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO en 2021 et proposent d'inscrire la création de cette Autorité, comme une recommandation du TAC 9 au plan sous-régional, par la prochaine Conférence Constitutive des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Autorité de Bassins Comoé – Bia – Tanoé de la CEDEAO.

S'agissant de l'organisation des voyages d'études de part et d'autre en vue de poursuivre les échanges de bonnes pratiques en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en matière d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de drainage, les Parties se sont engagées à poursuivre les concertations pour leur organisation réussie.

Dans la perspective de la mise en place des cadres d'échanges directs, les Parties conviennent, conformément à l'article 4 de l'Accord de Coopération en matière de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et des Zones Humides, de créer le comité paritaire dénommé Comité Technique Conjoint sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (CTC-GIRE).

I.2.8. ENVIRONNEMENT, CHANGEMENTS CLIMATIQUES, GESTION DURABLE DES FORETS, HABITAT ET URBANISME

➤ Environnement et Gestion durable des Forêts.

Pour la mise en œuvre de l'Accord de coopération relatif à la gestion transfrontalière des ressources naturelles partagées signé depuis 2013, il est prévu la mise en place d'un Comité paritaire Inter-Etats à partir des Comités nationaux conformément au Protocole signé le 30 juillet 2014 portant composition et fonctionnement du Comité Inter-Etats de mise en œuvre de l'Accord de coopération pour la conservation des ressources naturelles partagées.

Dans ce cadre, la Partie ivoirienne a pris en 2014, un arrêté portant création, fonctionnement et attribution d'un comité national de suivi qui est en cours d'actualisation pour la prise en compte d'autres acteurs majeurs.

La Partie Burkinabè a engagé depuis le mois de mai 2021 le processus de création de son Comité National.

Pour l'opérationnalisation du Comité Paritaire Inter-Etats, les travaux se poursuivent au niveau des États pour la désignation des membres en vue de la tenue de la première rencontre dudit Comité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de coopération entre l'Office National des Aires Protégées (OFINAP) du Burkina Faso et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) de la République de Côte d'Ivoire en matière de gestion des aires protégées, l'OIPR a participé à la semaine nationale des Aires Protégées, du 25 novembre au 1er décembre 2019, à Ouagadougou.

La mise en œuvre de cet Accord connaît des difficultés liées à la situation sécuritaire actuelle dans les zones du Nord de la Côte d'Ivoire et de la frontière avec le Burkina Faso.

Un Accord de coopération entre les Gouvernements de la République de Côte d'Ivoire et du Burkina Faso dans le domaine des ressources forestières et fauniques a été signé le 30 juillet 2014 à Ouagadougou. Sa mise en œuvre se poursuit par des échanges entre les administrations en charge des questions forestières et fauniques.

Les deux Parties poursuivent les initiatives pour la mise en œuvre de ces trois Accords.

➤ **En matière d'assainissement et de salubrité**

Le projet d'Accord sur la gestion des sachets plastiques et déchets solides entre les deux pays est validé et les deux parties s'accordent pour sa signature.

➤ **En matière d'habitat et d'urbanisme**

Les échanges entre les Parties ont abouti à la validation du projet d'Accord de coopération et elles s'accordent pour sa signature.

I.2.9. SANTE, EDUCATION, FORMATION PROFESSIONNELLE, ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, RECHERCHE SCIENTIFIQUE, SOLIDARITE, EMPLOI, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS, AFFAIRES SOCIALES, FEMME, ENFANT ET GENRE, FONCTION PUBLIQUE ET MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

➤ **Education**

Les Parties se sont félicitées des avancées constatées dans le cadre de la mise en œuvre des Accords.

En ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'un mécanisme de traitement et de transmission rapide des diplômes à délivrer par la Partie ivoirienne, il a été proposé de mettre en ligne le formulaire de demande de transfert des diplômes et communiquer l'adresse du site web de la Direction des Examens et Concours (DECO) de la Côte d'Ivoire.

Dans le cadre du projet dénommé « e-démarche », les procédures de dématérialisation sont disponibles sur la plateforme e- Gouv et sur le site WEB de la DECO « www.men-deco.org ».

Relativement à l'information faisant état de la possibilité de faire la requête en ligne au Burkina Faso, la Partie ivoirienne a précisé que pour le traitement des demandes de dossiers en ligne des actions ont été entreprises en partenariat avec le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation. A cet effet, il a été mis en place un projet dénommé « e-démarche », dont le processus est achevé.

Pour ce faire, 22 agents de la DECO ont été formés à la révision des procédures disponibles sur la plateforme e- Gouv. Toutes ces actions ont été menées du 29 au 30 mars 2021.

L'Etat de Côte d'Ivoire, représenté par le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation, a signé respectivement avec ORANGE, le 23 mars 2021 et MTN, le 30 avril 2021, deux Conventions destinées au paiement électronique du droit de timbre assorti de la délivrance des titres de certification.

Il est prévu à cet effet une cérémonie de lancement des opérations de demande en ligne en rapport avec le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration.

S'agissant de la délivrance des diplômes par l'Etat ivoirien, on note que de 2018 à 2021, 1195 diplômes ont été délivrés.

Relativement à l'élaboration de la carte d'identité scolaire avec un identifiant unique, une mission du Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) du Burkina a séjourné en Côte d'Ivoire du 04 au 08 novembre 2019, dans le cadre de la mise en place de l'inscription en ligne et du système d'identification unique des élèves. L'objectif de ce voyage était de s'inspirer de l'expérience de la Côte-d'Ivoire en matière d'identification des élèves afin de faciliter la mise en œuvre dudit processus au Burkina Faso. Toutes ces actions ont été menées du 29 au 30 mars 2021.

Pour ce qui concerne les échanges dans le cadre de la gestion des ressources humaines, le partage d'expériences et d'outils en matière de gestion des ressources humaines (gestion des carrières, gestion de la mobilité) ont eu lieu du 22 au 28 janvier 2020 et les 23 et 24 mars 2020 à Abidjan.

Toujours dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'identification unique des élèves, une mission composée de représentants de la Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) du MENAL de la Côte d'Ivoire et d'un Cabinet d'étude a effectué une mission du 08 au 09 décembre 2019, en vue d'approfondir les échanges et de partager l'expérience sur la mise en œuvre du processus de l'identification des élèves avec un identifiant unique. En vue d'opérationnaliser le processus, une convention de coopération en matière d'inscription en ligne des élèves a été soumise à la Partie ivoirienne par la Partie Burkinabè. Elle a été finalisée par les Parties et est en attente de signature.

La partie Burkinabè a communiqué les informations ci-après :

Grâce à l'accompagnement de la Coopération luxembourgeoise, à l'appui du groupement « e-sud développement / I&D » et en s'appuyant sur l'expérience de la Côte d'Ivoire, le MENAPLN a pu élaborer une plateforme ainsi qu'un mécanisme de mise en œuvre de la phase pilote.

L'acquisition du matériel nécessaire à l'opérationnalisation de la phase pilote sera assurée par la Coopération luxembourgeoise. Le MENAPLN assurera la phase pilote avec l'appui technique de la Côte d'Ivoire.

Pour ce faire, les Parties conviennent que l'accompagnement de la partie ivoirienne pourrait intervenir pendant la phase pilote notamment l'enrôlement et l'édition des cartes et éventuellement pendant la phase de généralisation dont les modalités d'intervention seront discutées de commun accord.

En matière de partage d'expériences relatif à l'introduction des TIC dans les systèmes éducatifs, deux missions ont été effectuées par la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Ministère burkinabè de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) en Côte d'Ivoire, du 22 au 28 janvier 2020 et du 14 au 23 mars 2020. Ces missions avaient pour objectif de s'entretenir avec la DRH du MENAL de la Côte d'Ivoire sur le traitement des dossiers de carrière du personnel enseignant et la gestion de la mobilité des enseignants.

Sur le plan des outils de gestion des ressources humaines, les échanges ont permis de savoir que le MENAL dispose de plusieurs outils informatisés permettant d'assurer une gestion rigoureuse et équitable des agents.

Concernant le partage d'expériences en matière de politique de gestion des cantines dans les établissements scolaires, du partage d'expériences en matière de renforcement des capacités des acteurs des lycées scientifiques et ceux des lycées d'Excellence, les Parties ont noté que des efforts doivent être déployés pour rendre effective la mise en œuvre.

La Partie ivoirienne a communiqué les nouvelles informations relatives à la mise en œuvre du Programme Exécutif se fera en deux étapes dans la période d'Octobre à Novembre 2021 et le 1^{er} trimestre 2022.

S'agissant de l'organisation d'une rencontre de partage d'expérience suivie de visites terrain en matière d'Alphabétisation et d'éducation non formelle, il est prévu, pour la période d'octobre à novembre 2021, une mission ivoirienne au Burkina Faso en vue de s'enquérir de l'expérience burkinabè en matière d'Alphabétisation.

En ce qui concerne les échanges entre les Parties, dans le cadre de la formation des acteurs de l'éducation, des innovations éducatives et pédagogiques et de la réforme des systèmes éducatifs, la concertation entre tous les acteurs du système Education/Formation est en cours.

➤ **Enseignement technique et formation professionnelle**

Les Parties se sont engagées à intensifier les efforts pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- l'organisation des missions de partage d'expériences sur l'exploitation et la maintenance des équipements entre enseignants de la technique industrielle du Burkina Faso et ceux de la République de Côte d'Ivoire ;
- l'organisation des stages d'immersion dans les usines ivoiriennes au profit des enseignants de la technique industrielle ;
- le partenariat entre les établissements d'enseignement technique et formation professionnelle burkinabè et ceux de la Côte d'Ivoire pour développer une bibliothèque virtuelle.

S'agissant de la mise en œuvre du Mémoire d'Entente en matière d'ETFP, signé le 29 juillet 2016 à Yamoussoukro, la Partie ivoirienne propose :

- l'actualisation de l'arrêté de création du Comité National de Suivi-évaluation du Mémoire d'Entente en matière d'ETFP ;
- la nomination des nouveaux membres du Comité national de suivi-évaluation.

Par ailleurs, la Partie ivoirienne a marqué son accord pour les actions suivantes :

- l'accueil de cinq (05) enseignants d'ETFP des filières industrielles en moyenne, chaque année en Côte d'Ivoire pour des stages de renforcement des capacités ;
- le renforcement des capacités de cinq (05) formateurs des formateurs d'ETFP à l'Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique Professionnel (IPNETP) d'Abidjan, dans

le cadre de la Convention signée en 1998 entre l'Ecole Normale Supérieure de Koudougou (ENS/K) et l'IPNETP ;

- le développement du jumelage entre trois (03) structures d'ETFP des deux pays par an.

Concernant les points sus-évoqués, la partie ivoirienne a marqué son accord. Toutefois, elle a souhaité que la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et autres soit assurée par chacune des Parties.

Concernant la création de la bibliothèque virtuelle, la partie ivoirienne a également marqué son accord. Sa mise en œuvre pourra être assurée par le Centre Ivoirien pour le Développement de la Formation Professionnelle (CIDFOR) et le Centre de Promotion des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (CPNTIC).

En vue d'opérationnaliser toutes les actions n'ayant pas encore connu un démarrage effectif, la Partie burkinabè a soumis à la Partie ivoirienne un projet de programme exécutif qui est en cours d'examen.

➤ **Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique**

La Partie Burkinabè a communiqué les informations relatives à la convention de partenariat entre le Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) du Burkina Faso et l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny de la République de Côte d'Ivoire, les discussions sont en cours entre les Parties.

Quant au projet « oignon échalote », d'accord Parties, il a été abandonné.

La Partie ivoirienne a communiqué les informations ci-après :

En ce qui concerne la signature de la convention sur la formation et les stages en Côte d'Ivoire, des médecins spécialistes burkinabè en DES, la Partie burkinabè a transmis à la Partie ivoirienne un projet y relatif. Ce projet transmis au ministère ivoirien en charge de l'Enseignement Supérieur suit son cours.

S'agissant de l'élaboration et de la signature de convention relative à la formation et aux stages en Côte d'Ivoire, des médecins spécialistes Burkinabè en DES, il serait difficile pour la partie ivoirienne de fixer des quotas pour des raisons liées à la disponibilité des encadreurs et des centres de formation.

➤ **Santé**

Au titre de la recommandation relative à l'inscription des médecins burkinabè à l'Ordre des Médecins de la Côte d'Ivoire basée sur la directive UEMOA, les Parties se sont félicitées de l'adoption à

l'Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire, le mardi 13 juillet 2021, de la loi y relative, qui permet ainsi la mise en œuvre de ladite recommandation.

En ce qui concerne la médecine traditionnelle, les Parties se sont félicitées des échanges de bonnes pratiques effectués dans le domaine de la Pharmacopée et Médecine Traditionnelle (PMT). En outre, les Parties notent que les voyages d'études qui n'ont pu être réalisés par la Partie ivoirienne pourraient être pris en charge dans le prochain calendrier budgétaire.

➤ **Solidarité, Affaires Sociales, Femme, Enfant et Genre**

S'agissant de la destruction des plantations du Mont Péko, de celles de l'ensemble des forêts classées, parcs et réserves, la Partie ivoirienne a communiqué des informations sur le point de l'état d'exécution des diligences. Les Parties ont convenu de se référer à leurs hiérarchies pour une mise en œuvre diligente des recommandations y relatives.

En matière de solidarité, les parties ont convenu de :

- recenser toutes les personnes déplacées du fait des attaques armées enregistrées à la frontière Ivoirio-Burkinabè;
- apporter une assistance humanitaire aux personnes déplacées du fait des attaques armées enregistrées à la frontière Ivoirio-Burkinabè;
- financer des projets et des activités génératrices de revenus au bénéfice des femmes et des jeunes déplacés du fait des attaques armées à la frontière Ivoirio-Burkinabè;
- renforcer réciproquement les dispositifs d'accueil et d'assistance aux victimes de la traite des personnes provenant de l'un ou l'autre des pays.

➤ **En matière de promotion de la Femme**

Les Parties se sont félicitées de la mise en œuvre du Protocole d'Accord portant définition des modalités pratiques de fonctionnement et d'exécution du Fonds de l'Amitié et de la Coopération Ivoirio-Burkinabè pour la Promotion de la Femme (FACIBF), signé à la 7ème Conférence au Sommet du TAC.

La Partie burkinabè a indiqué que 250 millions de FCFA ont été mobilisés en 2019 et un Comité technique national a été mis en place par arrêté. La Ministre burkinabè en charge de la femme a effectué en décembre 2019 une visite de travail auprès de son homologue ivoirien en vue d'accélérer l'opérationnalisation du FACIBF.

Dans l'attente que la Partie Ivoirienne parachève son processus et pour éviter que les ressources ne soient perdues, la Partie Burkinabè a fait un

appel à projets et 42 projets intégrateurs portés par des femmes ont été retenus pour être financés.

La Partie ivoirienne a relevé que le processus de mise en place du Comité technique national est en cours. En 2020, 100 millions ont été mis à disposition et 250 millions F CFA sont budgétisés en 2021.

Toutefois, les Parties conviennent que des défis restent à relever. Il s'agit entre autres du lancement unique de l'appel à projets et non par pays, de la sélection conjointe des projets permettant l'émergence des femmes et jeunes filles des deux (2) pays.

➤ **En matière de protection de la Femme et de la jeune fille**

Les parties se sont félicitées des efforts déployés dans la mise en œuvre du protocole d'accord sur la lutte contre les Mutilations Génitales féminines qui ont conduit à la réduction de cette pratique dans les deux Etats.

En matière de lutte contre les pratiques néfastes transfrontalières, spécifiquement dans le cadre des mutilations génitales féminines, les Parties ivoiriennes et burkinabè ont convenu d'impliquer l'Office National de la Population (ONP), structure sous tutelle du Ministère du Plan et du Développement de la Côte d'Ivoire.

Aussi, afin de favoriser l'atteinte de résultats plus probants en la matière et de freiner la pratique de mariage des enfants qui persiste dans les Etats, les parties ont examiné un projet de protocole d'accord additionnel sur les mutilations génitales féminines portant sur le mariage des enfants et un projet de plan d'action conjoint qui seront soumis à examen lors de la prochaine conférence au sommet du TAC.

➤ **En matière de protection de l'enfant**

Les Parties se sont félicitées de l'excellence de leurs relations. Cette coopération exemplaire a permis la signature d'un Protocole d'Accord sur la protection des enfants en situation de mobilité à la 8^{ème} Conférence au Sommet des Chefs d'Etats du TAC en 2019.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre dudit Accord, la Partie burkinabè a élaboré un plan d'actions 2021 de mise en œuvre des accords de coopération en matière de lutte contre la mobilité transfrontalière des enfants.

Concernant l'opérationnalisation des commissions permanentes de suivi des Accords (traite et mobilité) et leurs dotations en ressources techniques et financières conséquentes, les membres de la commission permanente de la Partie burkinabè tiennent des réunions périodiques. La dernière rencontre a eu lieu le 31 mars 2021.

Quant à la Partie ivoirienne, elle a indiqué que la commission permanente de suivi de l'Accord n'est pas mise en place et n'est pas opérationnelle. Toutefois, les membres de la commission sont en cours de désignation. Elle a rassuré la partie burkinabè qu'en attendant la mise en place effective de cette Commission, un cadre institutionnel national composé de deux Comités Nationaux, à savoir le Comité National de Surveillance (CNS), présidé par la Première Dame et le Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, présidé par le Ministre de l'emploi et de la Protection sociale permet le suivi de l'Accord.

Pour le renforcement des différents mécanismes de surveillance et de vigilance sur la question de mobilité et l'intensification des actions de collaboration entre les deux Etats dans ce domaine, la Partie burkinabè a mis en place des cellules communautaires de protection de l'enfant. Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du projet sous régional d'assistance et de protection des enfants en situation de mobilité, des équipes mobiles, des centres de transit et des réseaux de protection de l'enfant ont été mis en place au niveau de la frontière avec la République de Côte d'Ivoire.

L'intensification des actions de collaboration entre les Parties a permis l'interception, la remise aux Autorités Burkinabè et le retour de 65 enfants Burkinabè retirés des sites miniers en Côte d'Ivoire entre mars et juin 2021.

La partie ivoirienne a félicité la partie burkinabè des efforts de bonne collaboration pour la prise en charge et le retour en famille des enfants. Elle a par ailleurs communiqué les informations ci-après :

- la Côte d'Ivoire dispose de mécanismes nationaux et communautaires de prévention, d'alerte, de surveillance et de protection des enfants en situation de mobilité. A titre d'exemples, la Côte d'Ivoire a mis en service des lignes vertes le 116 et le 1308, ainsi que le Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) dans neuf (9) départements ;
- la création et la mise en service des 6 Antennes départementales de la Sous-direction de la Police criminelle chargée de la lutte contre le trafic d'enfants et la délinquance juvénile (Soubré, Man, Bouaké, Korhogo, Bondoukou, San-Pedro), permettent de renforcer les contrôles aux frontières et dans les zones à risques, et de démanteler les réseaux clandestins de trafiquants d'enfants à travers des opérations de police et des enquêtes de Police ;

- la mise en place depuis 2019, d'un mécanisme national de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement du cacao. Ce mécanisme permettra d'assurer la transparence du cacao depuis la plantation jusqu'à la commercialisation, et de certifier entre autres que le cacao n'est pas produit par le travail des enfants. La mise en place de ce mécanisme a commencé par le recensement de tous les producteurs de cacao et des membres de leur ménage et la géolocalisation de leurs vergers ;
- la construction de trois (3) centres d'accueil et de transit pour les enfants en situation d'urgence à Soubré, Bouaké et Ferkessédougou. Ceux de Soubré et Bouaké sont opérationnels depuis 2018 et celui de Ferkessédougou sera mis en service avant la fin de l'année 2021 ;
- la mise en place et l'opérationnalisation du système d'observation et de suivi du travail des enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI), qui permet de détecter, de secourir, de protéger et de faire le référencement des enfants en situation de traite ou de mobilité.

Les Parties ont convenu de la poursuite des efforts en vue de l'élimination du phénomène de la mobilité transfrontalière des enfants.

Dans le cadre du développement des mécanismes de recherche des parents d'enfants victimes de traite, la Partie burkinabé dispose d'un guide de procédures d'intervention en matière de lutte contre la traite des enfants. Ce guide est renforcé par le guide de gestion de cas qui améliore les procédures de recherche des parents. A ce titre, un dispositif digitalisé de gestion des cas a été conçu. Il s'agit de Child protection and information management system (CPIMS) qui est en déploiement à travers le pays.

Les Parties adhèrent aux partenariats sous-régionaux en matière de réunification familiale à travers la plateforme sous régionale des Directeurs nationaux de la protection de l'enfant, le Réseau Afrique de l'Ouest (RAO) et le Service social international.

Concernant les poursuites et les condamnations des auteurs de traite, des interpellations et des déferrements de présumés trafiquants ont été faits dans les maisons d'arrêt et de correction (MAC) par la Partie burkinabé. A titre d'exemple, sur onze (11) présumés trafiquants interpellés en 2019, sept (07) ont été déférés dans les MAC.

En la matière, la Côte d'Ivoire a créé depuis 2019 six (6) antennes départementales de la sous-direction de la police criminelle chargée de la lutte contre le trafic d'enfants et la délinquance juvénile à Soubré, Man, Bouaké, Korhogo, Bondoukou et San-Pedro. Ces Unités opérationnelles de police font régulièrement des contrôles aux frontières et dans les

plantations de cacao, ainsi que dans les zones à risque, et mènent des opérations de police d'envergure qui ont permis de mettre aux arrêts plus de 300 trafiquants d'enfants et de secourir plus de 600 enfants victimes, de 2019 à ce jour.

Ces arrestations ont donné lieu à des poursuites judiciaires qui ont abouti à des condamnations des prévenus à des peines d'emprisonnement ferme. A titre d'exemples, en mai 2021, 24 trafiquants ont été interpellés par la police au cours d'une opération de police dans les départements de Soubré et Méagui. Cinq (5) ont été condamnés à 20 ans d'emprisonnement ferme, et 17 à 5 ans d'emprisonnement ferme. Par ailleurs, en avril 2021, 10 personnes ont été condamnées par la section de tribunal de Bouna à 10 ans d'emprisonnement ferme pour les mêmes faits.

Les parties se sont félicitées de ces résultats et se sont engagées à poursuivre les efforts pour le démantèlement des réseaux de trafiquants.

La Partie ivoirienne a fait les propositions ci-après :

- faire l'évaluation des mécanismes de veille existant dans le domaine de la lutte contre la traite transfrontalière et le travail des enfants ;
- assurer le partage d'expériences sur le Système d'Observation et de Surveillance du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI).

➤ **Emploi, Protection sociale et Lutte contre la pauvreté**

Dans le cadre de la mise en place des programmes de protection sociale et de lutte contre la pauvreté, les deux parties ont échangé sur le processus de mise en place de leur Registre Social Unique (RSU) en vue d'améliorer la coordination, l'efficacité et l'efficience des programmes de protection sociale et de lutte contre la pauvreté. Le RSU est un système d'information de gestion de données permettant d'identifier, à partir de variables socio-économiques, l'ensemble des ménages et personnes vulnérables potentiellement éligibles aux différents programmes de protection sociale et de lutte contre la pauvreté.

Dans ce sens, elles ont décidé de poursuivre les échanges en vue du partage de leurs expériences.

La Partie Burkinabè a communiqué les nouvelles informations ci-après :

En matière d'emploi, la Partie Burkinabè rappelle l'existence de la Convention relative aux conditions d'engagement et d'emploi des travailleurs burkinabè en Côte d'Ivoire signé le 9 mars 1960 à Bobo-Dioulasso. Les parties peuvent s'inspirer de cette convention pour la

conclusion d'accords spécifiques de mise en œuvre de l'accord-cadre de coopération en matière de travail et de sécurité sociale.

Sur la coopération en matière de travail, la Partie burkinabè, dans l'optique de la création des inspections de zones dans les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso, a effectué un voyage d'études du 28 octobre au 1er novembre 2019 en République de Côte d'Ivoire pour s'inspirer du modèle d'organisation de l'Inspection du travail de la Côte d'Ivoire.

En ce qui concerne la sécurité sociale, les parties se félicitent de la conclusion d'une convention de coopération le 28 mars 2019 entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie Universelle (CNAMU) du Burkina Faso et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) de la République de Côte d'Ivoire.

La Partie ivoirienne a communiqué les informations ci-après :

S'agissant des activités entrant dans le cadre de la coopération entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) de la République de Côte d'Ivoire et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie Universelle (CNAMU) du Burkina Faso, notamment, l'organisation d'une mission de la CNAM de la Côte d'Ivoire au Burkina Faso afin de valider le projet d'Accord de coopération soumis par la Partie ivoirienne, la CNAM et la CNAMU (BF) ont signé à Ouagadougou un accord de partenariat le 28 mars 2019. En application de cet accord, les Caisses partagent régulièrement leurs expériences respectives (par mails et visioconférences).

La CNPS partage les expériences avec 15 pays dont le Burkina Faso dans le cadre de l'interafricaine de la Prévention des Risques Professionnels (IAPRP) sur les dispositifs d'indemnisation des risques professionnels, sur la stratégie de prévention des risques professionnels et son dispositif d'indemnisation et sur la mise en place des Comités de Sécurité et de Santé au Travail ;

Concernant le partage d'expériences sur le fonctionnement de l'Agence Ivoirienne de la Régulation de la Mutualité Sociale (AIRMS) et la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEFCI), la partie ivoirienne suggère la reconduction de cette activité.

Dans ce sens, les Parties ont décidé de poursuivre les échanges en vue du partage de leurs expériences sur le registre social unique.

➤ **Promotion de la Jeunesse et Emploi des jeunes**

Les Parties se sont félicitées des avancées constatées dans la mise en œuvre des différents Accords.

A ce titre, elles ont noté que depuis 2018, le Fonds d'Amitié et de Coopération ivoiro-Burkinabè d'insertion des jeunes (FACIBIJ) est une réalité.

Au Burkina Faso, l'édition 2018 a permis de financer cinq (05) jeunes promoteurs et celle de 2019, quarante-cinq (45).

Pour la Côte d'Ivoire, l'édition 2018 a permis de financer vingt-neuf (29) promoteurs, celles de 2019 et 2020, cinquante (50) promoteurs.

Au total, ce sont cent-vingt-neuf (129) jeunes burkinabè et ivoiriens qui ont bénéficié du financement de leurs projets d'auto-emploi pour un coût global de 405 millions de FCFA sur la période 2018-2020.

Toutefois, les Parties conviennent que des défis restent à relever. Il s'agit, entre autres, du lancement unique de l'appel à projets et non par pays, de la sélection conjointe des projets permettant l'émergence des jeunes des deux (2) pays.

Concernant l'élaboration du guide d'éducation des jeunes au civisme et à la citoyenneté, les Parties ont consolidé ledit document.

Il ressort que son contenu est déjà utilisé lors des campagnes d'information et de sensibilisation et de formation en matière de civisme et de citoyenneté dans les deux pays. Pour lui donner un caractère officiel, les parties recommandent sa signature par les ministres en charge de la jeunesse lors des prochaines réunions du TAC. Mais en attendant, elles s'engagent à poursuivre sa vulgarisation auprès des publics cibles.

➤ **Sports et Loisirs**

Sports

Un voyage d'études a été effectué par l'Institut des Sciences du Sport et du Développement Humain (ISSDH) du Burkina Faso à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) d'Abidjan, du 12 au 20 janvier 2019.

Les échanges entre les deux instituts ont permis d'établir des liens de coopération entre eux. La réflexion est en cours pour l'organisation effective des échanges d'enseignants et d'étudiants entre les deux instituts.

Comme acquis majeurs des actions conduites en 2019, 2020 et 2021, dans le cadre de la collaboration entre les fédérations sportives, on note :

- l'organisation d'un match de football opposant les deux instituts en charge de la formation dans le domaine des sports, en marge du TAC8 à Ouagadougou ;

- la participation des équipes nationales ivoiriennes et burkinabè de cyclisme respectivement au Tour du Faso et au Tour international de Côte d'Ivoire en 2019 ;
- la participation d'une équipe ivoirienne à une compétition d'haltérophilie au Burkina Faso en février 2021 ;
- l'échange d'officiels (arbitres) pour les compétitions de coupes nationales ivoirienne et burkinabè en football ;
- l'organisation d'un match amical de football entre les Eléphants de La République de Côte d'Ivoire et les Etalons du Burkina Faso, le 20 juin 2021.

Toujours dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de coopération entre les deux pays dans le domaine des sports, le Burkina Faso a apporté son soutien à la candidature ivoirienne à la présidence de la CAF, suite à la visite du Ministre ivoirien en charge des Sports au Burkina Faso, en février 2021.

De même, la Côte d'Ivoire a apporté son soutien à la candidature du Burkina Faso au poste de Secrétaire Général de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des Pays de la Francophonie (CONFEJES), en février 2021.

Par ailleurs, une visite de travail conduite par le Ministre des Sports et des Loisirs du Burkina Faso, du 8 au 14 avril 2021, a permis aux acteurs sportifs des deux pays d'avoir des échanges d'expériences en matière de mobilisation de ressources pour le financement du sport, de gestion des structures sportives, de recherche de bourses en faveur des athlètes et de développement de l'économie sportive.

Aussi afin de réussir le développement de l'industrie sportive, les parties ont-elles procédé, chacune, à des mutations institutionnelles : la Côte d'Ivoire a ajouté le volet « développement de l'économie sportive » à l'intitulé du Ministère en charge des sports tandis que le Burkina Faso a créé une direction technique en charge de la promotion de l'industrie sportive.

Loisirs

Dans le but d'optimiser le développement des loisirs dans les deux pays, les Parties ont convenu des actions suivantes pour partager les expériences et mutualiser les efforts. Il s'agit de :

- l'élaboration d'un programme d'actions conjointes de promotion des loisirs assorti d'un plan d'actions ;
- l'organisation de voyages d'études dans chaque pays pour des échanges de bonnes pratiques dans la promotion des loisirs ;
- l'échange de modules sur les loisirs et l'échange d'étudiants et d'enseignants en loisirs au niveau de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) de Côte d'Ivoire et de l'Institut des Sciences du Sport et du Développement Humain (ISSDH) du Burkina Faso.

➤ **Fonction Publique et Modernisation de l'Administration**

La mise en œuvre du Protocole de coopération en matière de Fonction Publique et de Modernisation de l'Administration Publique entre le Burkina Faso et la République de Côte d'Ivoire s'est traduite par des actions menées en 2019 et 2020.

S'agissant du partage d'expériences sur les problématiques liées à la gestion des fonctionnaires et agents de l'Etat et à la modernisation des procédures administratives, la Partie Burkinabè a effectué du 24 au 30 mars 2019, un voyage d'études à Abidjan dans le but de s'inspirer du Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et des Agents de l'Etat (SIGFAE).

Les parties se sont félicitées de l'intérêt des échanges qui ont porté sur la programmation des effectifs et le processus de recrutement des fonctionnaires et agents de l'Etat, le Système intégré de gestion des fonctionnaires et agents de l'Etat (SIGFAE), la dématérialisation des procédures administratives, la Gestion de la carrière des fonctionnaires et agents de l'Etat (mobilité, position hors activité, régime disciplinaire, dossiers individuels...) et le Répertoire des emplois et des compétences (REC).

Dans le cadre du renforcement des capacités des responsables de structures pour une meilleure gestion des ressources humaines des Administrations publiques, la Partie ivoirienne a aussi effectué, du 24 au 30 novembre 2019, une visite de travail au Burkina Faso. Au cours de cette visite, les Parties ont eu des séances de travail sur les thématiques liées au Guichet virtuel unique de l'Administration publique, à l'évaluation du rendement dans l'Administration publique, au régime disciplinaire des agents de l'Administration publique et à l'utilisation des données biométriques dans la gestion de la carrière et de la paie des agents émergeant au budget de l'Etat.

En ce qui concerne le plan d'actions 2020, les Parties ont échangé sur les domaines suivants :

- l'organisation d'un voyage de partage d'expériences sur les mécanismes et enjeux du contrôle de l'authenticité des diplômes des agents publics ;
- l'organisation d'un séminaire conjoint en matière de gestion de ressources humaines dans les deux Administrations publiques.

Dans le cadre du partage d'expériences sur les mécanismes et enjeux du contrôle de l'authenticité des diplômes des agents publics, la partie burkinabè a effectué du 16 au 27 juillet 2020, une mission à Abidjan afin de procéder au contrôle de l'authenticité des diplômes obtenus par des agents publics burkinabè en République de Côte d'Ivoire. L'authentification s'est faite à travers un croisement des données de la direction des examens et concours (DECO) avec celles issues des dossiers individuels numérisés des agents publics burkinabè.

Les Parties ont souhaité la révision du Protocole de coopération en matière de Fonction Publique et de Modernisation de l'Administration Publique entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire signé le 30 juillet 2014, à Ouagadougou.

La Partie ivoirienne propose les activités suivantes :

- organiser une mission de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) au Burkina Faso dans le cadre de la poursuite et l'approfondissement de la coopération entre l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) du Burkina Faso et l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Côte d'Ivoire;
- organiser un séminaire de partage d'expériences sur les mécanismes et enjeux du contrôle de l'authenticité des diplômes des agents de l'Administration Publique;
- organiser un séminaire conjoint en matière de gestion de ressources humaines dans les deux Administrations publiques;
- organiser un atelier d'évaluation des acquis des différents échanges d'expériences;
- organiser une mission d'imprégnation en matière de mise en place d'un Système de Management de Qualité (SMQ) dans l'administration publique;
- organiser un séminaire conjoint sur l'évaluation de la performance des dispositifs d'accueils et de gestion des réclamations des usagers des structures publiques des deux pays;
- organiser une visite de travail relative au suivi-évaluation du Protocole en matière de modernisation de l'administration publique entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso.

Toutes ces diligences seront exécutées dans la période 2021-2022.

La Partie ivoirienne a communiqué les informations ci-après:

- l'ENA de Côte d'Ivoire a reçu un appui de l'ENAM du Burkina Faso dans l'élaboration des modules de formation de la filière Gestion des Ressources Humaines (GRH) dans le cadre de la Convention de Coopération qui lie les deux Institutions;
- une délégation conduite par le Directeur Général de l'ENAM du Burkina Faso a été reçue par l'ENA de Côte d'Ivoire le lundi 19 juillet 2021 pour discuter des clauses d'une nouvelle convention de coopération entre les deux Institutions.

S'agissant du renforcement du cadre de collaboration par l'adoption d'une matrice conjointe d'actions en matière de modernisation, les Parties ont entamé des négociations en vue de la révision du Protocole de Coopération en matière de Fonction Publique et de Modernisation.

II. EXAMEN DES DOSSIERS SPECIFIQUES

- 1- Coopération dans le domaine de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme ;
- 2- La question des localités frontalières ;
- 3- La réouverture de la frontière terrestre et la libre circulation des personnes et des biens ;
- 4- L'approvisionnement régulier de la Côte d'Ivoire en bétail ;
- 5- L'orpaillage illégal ;
- 6- La lutte contre la vie chère ;
- 7- La lutte contre le travail et la traite des enfants ;
- 8- La question du MONT PEKO.

III. EXAMEN DE L'AVANT-PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA NEUVIEME CONFÉRENCE AU SOMMET DU TAC

Le Conseil Conjoint de Gouvernements a validé le projet d'ordre du jour de la 9^{ème} Conférence au Sommet du TAC.

IV. EXAMEN DE PROJETS D'ACCORDS

Les Parties ont procédé à l'examen de treize (13) projets d'Accord dont deux (2) finalisés, sept (7) en cours de négociation et quatre (4) qui ont été initiés lors du TAC 9.

Le Conseil a approuvé et procédé à la signature des deux projets d'Accords finalisés.

Au titre des Accords finalisés et signés

- Programme d'échange culturel dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de coopération dans le domaine de la culture 2021-2024 ;
- Accord sur la facilitation de la circulation des produits locaux et de l'approvisionnement des marchés.

Au titre des projets d'Accords en cours de négociation

- Convention de mise en œuvre d'un fichier national des élèves, de l'inscription en ligne des élèves et de la production des cartes d'identité scolaires au Burkina Faso ;
- Accord en matière de gestion des sachets plastiques et des déchets solides ;
- Accord de coopération dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat.
- Accord relatif à la validité et à la conversion des permis de conduire nationaux ;
- Programme de mise en œuvre de l'Accord dans le domaine de l'éducation, de l'alphabétisation signé le 30 juillet 2014 et du Mémoire d'entente en matière d'enseignement technique et de formation professionnelle signé le 28 juillet 2016 ;
- Plan d'action triennal 2021-2023 en matière de coopération décentralisée signé le 30 juillet 2013 ;
- Protocole d'Accord de coopération entre l'Office des aires protégées du Burkina Faso (OFINAP) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) en matière de gestion des aires protégées.

Au titre des nouveaux projets d'Accords soumis

- Protocole de coopération en matière d'échange de matériels génétiques de ressources halieutiques ;
- Protocole portant création du Comité technique spécialisé de partage d'expérience en matière de gestion du foncier rural ;
- Accord de coopération dans le domaine de l'artisanat ;
- Protocole d'Accord entre le Conseil burkinabè de l'anacarde (CBA) et le Conseil du coton et de l'anacarde (CCA).

V. COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil Conjoint de Gouvernements a validé le communiqué de presse lu à l'attention des médias, à l'issue de ses travaux.

VI. DIVERS

Les Parties ont convenu de la nécessité de procéder à l'évaluation de l'état de mise en œuvre de l'ensemble des Accords conclus dans le cadre des prochains TAC.

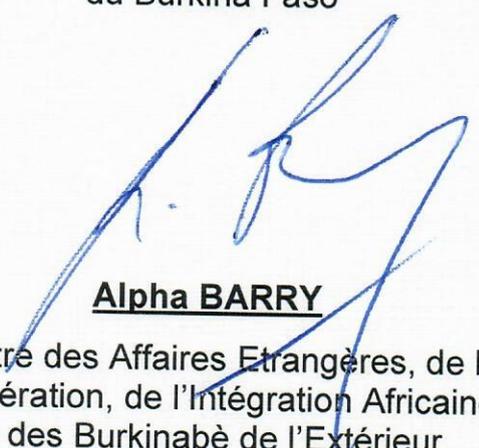
Le Conseil de Gouvernement a proposé que soient identifiés de part et d'autre des deux pays, des champions nationaux du secteur privé, et que des partenariats soient établis entre ces champions nationaux. Il a également insisté sur l'appui que les plus hautes autorités ivoiriennes et burkinabè doivent apporter au secteur privé qui constitue le moteur de développement des deux pays.

Le Conseil réitère sa recommandation pour que soient décernées des distinctions honorifiques dans les ordres nationaux des deux pays, aux personnes physiques et morales qui se sont particulièrement illustrées dans la mise en œuvre du Traité d'Amitié et de Coopération entre le Burkina Faso et la République de Côte d'Ivoire.

Les Parties ont salué la tenue effective, en marge de la Conférence au Sommet, de la deuxième édition des Journées Culturelles et Artistiques Ivoiro-Burkinabè.

Fait à Abidjan, le 27 juillet 2021

Pour le Gouvernement
du Burkina Faso



Alpha BARRY

Ministre des Affaires Etrangères, de la
Coopération, de l'Intégration Africaine
et des Burkinabè de l'Extérieur

Pour le Gouvernement de la
République de Côte d'Ivoire



Kandia KAMISSOKO CAMARA

Ministre d'Etat, Ministre des
Affaires Etrangères, de
l'Intégration Africaine et de la
Diaspora